

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16RFOP004
Intitulé	Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées 2014-2020
Version	3.0
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Réallocation de la réserve de performance optimisation de l'utilisation des crédits au regard de l'avancement de la programmation modification des indicateurs par incidence du transfert de crédits entre axe
N° de la décision CE	C(2020)9312
Date de la décision CE	15 déc. 2020
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	28 févr. 2020
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR61 - Aquitaine FR62 - Midi-Pyrénées FR81 - Languedoc-Roussillon

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .5

1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE.....	5
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	23

2. AXES PRIORITAIRES.....26

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE26

2.A.1 AXE PRIORITAIRE	26
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	26
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	27
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	27
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	27
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	31
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	31
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	34
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	35
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	35
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	35
<i>Priorité d'investissement</i>	35
2.A.6.5 <i>8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement</i>	35
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7.....	36
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	36
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	37
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	38
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	39
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	39
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	40
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	40
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	40
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	44
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	44
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	50
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	51
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	51

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	51
<i>Priorité d'investissement</i>	51
6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	51
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	52
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	52
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	53
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	54
2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	55
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	55
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	55
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION.....	55
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	55
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	56
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	56
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	56
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	56
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques.....	56
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats.....	58
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	59
3. PLAN DE FINANCEMENT	60
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE	60
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....	60
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT	60
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE	61
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	61
4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	62
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT).....	62
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT)	62
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....	63
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	63
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	63
5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....	64
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	64
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	64

TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	65
6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....	66
7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....	67
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	67
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	67
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i>	67
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant).....</i>	70
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)</i>	70
8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI	71
9. CONDITIONS EX ANTE	76
9,1 CONDITIONS EX ANTE.....	76
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT	76
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	105
10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	106
11. PRINCIPES HORIZONTAUX.....	109
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	109
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	110
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	110
12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....	111
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	111
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	112
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	112
DOCUMENTS.....	114
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	114
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	115

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

A. Introduction

a) *Présentation du territoire*

Le massif des Pyrénées présente la particularité de s'étendre, d'un point de vue géographique sur 3 Etats, (Andorre, Espagne et France), avec un double débouché maritime, sur l'Océan Atlantique et la Méditerranée.

Côté français, il bénéficie d'une délimitation officielle reposant sur le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 qui fait suite à la loi « Montagne » de 1985. Ce zonage qui définit le territoire éligible du Programme Opérationnel Interrégional « Massif des Pyrénées, inclut les principales villes de piémont (Oloron, Lourdes, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan, Saint-Gaudens, Saint-Girons, Foix, Limoux, Prades...), s'étend sur 18 176 km², recouvre 1 183 communes, 88 EPCI, et concerne 6 départements (Aude, Ariège, Haute-Garonne, Hautes- Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Pyrénées-Orientales) et 3 régions : Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Deux d'entre-elles (Aquitaine et Midi-Pyrénées) sont classées en régions plus développées et une, Languedoc-Roussillon en transition.

b) *Les politiques de massifs : une originalité française, une logique partenariale*

Comme l'ensemble des massifs français, **le massif des Pyrénées bénéficie, en application de la loi dite « Montagne » de 1985 :**

- **d'une gouvernance spécifique et partenariale** qui associe l'ensemble des acteurs publics et privés dans le développement de ce territoire. En ce sens, un Comité de Massif des Pyrénées a été créé, il est composé de 61 membres répartis en 3 collèges (élus locaux, représentants des activités économiques et associations). Cette instance stratégique propose des orientations en termes d'avenir du Massif et de priorités d'investissement, et procède à l'élaboration du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif à horizon 25 ans qui est ensuite examiné et approuvé en Assemblée Plénière

par les Conseil Régionaux concernés. Celui-ci a été approuvé par les Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées les 16, 19 et 20 décembre 2013.

- **de dispositifs financiers dédiés aux Pyrénées**. Sur la période 2007-2013, les Pyrénées ont ainsi bénéficié d'une Convention interrégionale de Massif (Etat-Régions pour un montant global de 83.84M€) et d'un Axe Interrégional FEDER dédié au sein du PO FEDER de Midi-Pyrénées (19.17M€).

Pour la période à venir, une Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées (CIMP) est également en cours d'élaboration dans une logique de complémentarité avec le POI FEDER Pyrénées et dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (volet « massifs de montagne »). Conformément à la volonté du Gouvernement français, ce programme constituera un véritable pacte interrégional pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Pour la période 2014-2020, la rédaction du Programme Opérationnel Interrégional FEDER « Massif des Pyrénées » s'appuie d'abord sur le **Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du massif des Pyrénées**. Ce schéma constitue en effet le projet de développement des Pyrénées et a été adopté en 2013 après plus de 2 ans de concertation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs pyrénéens, privés et publics.

Ce Schéma identifie 3 axes stratégiques de développement pour le Massif des Pyrénées :

- **Dynamiser la vie économique et sociale du massif,**
- **Conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception,**
- Tirer parti de toutes les dimensions du massif des Pyrénées.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional FEDER « Massif des Pyrénées » pour 2014-2020, seuls les deux premiers axes de développement du Schéma de Massif seront traités. En effet, l'axe de développement « Tirer parti de toutes les dimensions du Massif des Pyrénées » fait référence au caractère transfrontalier du Massif et sera essentiellement traité dans le cadre du Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA).

B. Résumé du diagnostic territorial

a) Eléments du diagnostic

- **Une dynamique démographique positive mais contrastée**

La densité démographique la plus faible de tous les massifs français :

Avec 509 805 habitants répartis sur 18 176 km², le Massif des Pyrénées est le massif le moins peuplé de France. C'est un espace de faible densité (28.4 hab. /km²) comparée à la France métropolitaine et aux autres massifs (Massif central : 46.1 hab. /km², Alpes : 66.5 hab. /km²). L'essentiel de la population est concentrée dans les villes moyennes et petites villes de piémont et leurs environs.

Une démographie positive portée par le solde migratoire :

Depuis les années 1990, l'ensemble de la zone Massif regagne des habitants, essentiellement grâce à un important afflux de population dans les villes du piémont. Si le piémont conjugue une forte attractivité migratoire et un solde naturel positif, la grande majorité des territoires pyrénéens reste dépendante de l'apport migratoire pour conserver un solde de population positif.

L'apport migratoire rajeunit et qualifie les populations du Massif :

L'apport migratoire est composé à 50 % de personnes âgées de 15 et 44 ans. Cette nouvelle population contribue à un rajeunissement de la population alors que la part de la population âgée (+ de 60 ans) reste une caractéristique essentielle de la démographie des Pyrénées (1/3 de sa population contre 20% sur la France entière). Elle contribue aussi à une élévation du niveau d'étude et à un accroissement significatif des postes de cadres et de professions intermédiaires dans la composante sociale du massif. Entre 1990 et 2006, la part des non diplômés dans la population non scolarisée du Massif a fortement diminué même si elle reste par exemple supérieure à la moyenne régionale de Midi-Pyrénées (16,7% en 2009).

La répartition spatiale de la population

3 espaces peuvent être définis à l'échelle du massif. **La montagne urbanisée, la haute et moyenne montagne touristique et la moyenne montagne patrimoniale et artisanale.** Dans chacun de ces espaces se trouvent des enjeux communs qui constituent un potentiel important pour le développement du Massif et constitueront le socle de la stratégie du programme

Le Massif urbanisé : Une attractivité résidentielle de proximité :

Le massif reste encore relativement peu urbanisé : 51% de la population du massif réside dans une unité urbaine, alors que pour l'ensemble des autres massifs cette part est de 68%. Dans la zone Massif, seules 4 villes comptent plus de 10 000 habitants (Oloron Ste Marie, Lourdes, St Gaudens et Limoux). Néanmoins l'urbanisation du massif est réelle et prends 2 formes principales.

- Les Périphéries des agglomérations de piémont sont « naturellement » dynamiques :

Si l'attractivité résidentielle du massif est nationale, les nouveaux arrivants proviennent principalement de Toulouse et des villes situées à la périphérie. Les zones de piémont directement connectées à Biarritz, Bayonne, Pau, Tarbes, Carcassonne, Perpignan constituent un espace de développement spécifique du massif. Inscrit dans une logique de desserrement urbain le dynamisme économique et démographique y est largement résidentiel. La croissance de ces zones ne relève n'y exclusivement n'y majoritairement des atouts endogènes du massif pyrénéen. Le développement de l'économie résidentielle dans les zones périphériques des agglomérations du piémont ne s'inscrira pas directement de la stratégie du POI, d'autres outils ayant vocation à travailler sur cette thématique (convention de massif et contrat de projet Etat/ Région notamment).

- Les villes pivots du massif : des fonctions à soutenir

Plusieurs Agglomérations ou villes moyennes de piémont (Bayonne, Oloron Ste Marie, Pau, Tarbes/ Lourdes, St Gaudens, St Girons, Foix/ Pamiers, Limoux, Prades, Perpignan, Narbonne, Céret et Carcassonne) constituent les pivots des 13 zones d'emploi du massif et plusieurs d'entre elles offrent une gamme de services supérieurs. Même si l'emploi industriel marque le pas, l'emploi total augmente sous l'impulsion des activités touristiques et résidentielles. Dans ces zones de montagne urbanisée le programme aura vocation à soutenir le renouvellement des activités économiques en lien avec le capital patrimonial particulièrement riche de ces villes.

La haute et la moyenne montagne touristique : un potentiel de développement déjà engager à renforcer

Il existe dans les Pyrénées 10% environ des communes situées dans les espaces d'altitudes qui sont très attractives et jeunes (Cerdagne-Capcir, La haute vallée d'Aure, le Louron, la haute-Bigorre, la vallée d'Ossau). L'activité touristique très concentrée, axée sur le modèle de la « station » y soutient la croissance et l'emploi. Si ces zones restent limitées géographiquement, le renforcement de ces pôles capables de générer de la plus-value économique et sociale pour l'ensemble du Massif, sera un axe prioritaire du programme.

En parallèle dans la zone de haute et moyenne montagne du massif il subsiste de nombreuses communes dont la situation socio-économique est globalement défavorable. Dans 15% environ des communes du massif (présentes sur l'ensemble du massif mais de façon atténuée sur la partie Ouest) l'économie résidentielle et touristique, qui constitue le cœur de l'activité économique reste le plus souvent insuffisante pour compenser les pertes d'emploi liées au déclin des activités agricoles et industrielles. Pourtant là aussi le soutien aux activités touristiques et de loisirs en complément du maintien d'un tissu d'activités traditionnelles doit permettre de contrarier une situation plutôt défavorable. La valorisation des patrimoines remarquables (naturel, culturels,...) particulièrement

présents dans cet espace sera un atout majeur pour soutenir l'offre de prestations de loisirs actifs ou culturels générateurs d'un nouveau dynamisme.

La moyenne montagne patrimoniale et artisanale dont l'effet-levier doit être renforcé. Dans la partie Ouest du massif (31-65-64) se situe l'essentiel des communes périurbaines industrielles et agricoles à « faible » chômage qui représente 10% des communes du Massif. Même si la situation socio-économique de cette zone est relativement favorable, les activités traditionnelles qu'elle abrite résistent mais souffrent. La stratégie du programme est orientée vers le renforcement des dynamiques de réseau entre acteurs et de lutter contre leur isolement. Cette stratégie est considérée comme efficace pour renouveler le dynamisme de cette zone du massif.

- **L'économie Pyrénéenne doit s'adapter pour continuer d'être dynamique**

Une diversification de l'emploi :

Historiquement, le massif des Pyrénées était dominé par des emplois « productifs » dans l'agriculture et la fabrication (industrie et artisanat). Depuis 30 ans ces emplois, s'ils ont sévèrement diminués, ont su résister dans le massif pyrénéen mieux que dans d'autres massifs. Aujourd'hui, les emplois du secteur tertiaire sont majoritaires (72.3%). Comme dans la majorité des zones rurales, les emplois de la sphère de l'« économie présenteielle » constituent le principal foyer de croissance d'emploi. Depuis la fin du XXème siècle et, sous l'effet du dynamisme démographique du massif et de son attrait touristique, les emplois dans l'économie présenteielle ont augmenté de +16% entre 1980 et les années 2000. L'économie pyrénéenne a ainsi engagé depuis 2 ou 3 décennies une dynamique de diversification de son potentiel économique sans renoncer au maintien du socle historique de son développement, « l'économie productive ».

C'est pourquoi le potentiel de développement du massif est largement conditionné par sa capacité à accompagner le dynamisme des activités traditionnelles qui ont su innover et s'adapter mais dont la taille et l'isolement constitue souvent un facteur de fragilité. Au-delà du secteur du bois, certains secteurs traditionnels nécessitent par exemple un appui dans le domaine de l'artisanat et des petites activités industrielles traditionnelles : textile (espadrilles, cuir...), produits manufacturés (parapluies et bâtons de bergers), bâtiment avec le maintien des techniques traditionnelles de construction en montagne (toits en ardoise, enduits à la chaux)...

En parallèle le massif doit poursuivre l'action engagée en s'inscrivant efficacement dans la société des loisirs qui est pour lui une source de croissance et de développement.

Des fractures spatiales dans la répartition de l'emploi :

Les principales villes du massif ainsi que les territoires où l'économie touristique est prédominante gagnent des emplois même si la moitié des communes du Massif conservent un solde négatif et perdent des emplois. Cette situation contrastée si elle devait s'envisager à long termes pourrait contribuer à faire émerger un massif à deux vitesses.

Un taux d'activité moins élevé qu'ailleurs :

Le taux d'activité (70,3% en 2010) reste plus faible que pour l'ensemble des massifs (71.6%). Par ailleurs, les Pyrénées se caractérisent par des formes spécifiques d'organisation du travail telles que la pluriactivité et la saisonnalité.

Les entreprises pyrénéennes, un tissu de micro-entreprises essentiellement :

Sur les 32 607 entreprises du massif recensées en 2010, 96,2% ont moins de 10 salariés. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises représentent 10,2% des emplois dans les Pyrénées contre 5,9% à l'échelle nationale et 3,8% en Midi-Pyrénées.

• Les Pyrénées, un territoire d'une diversité biologique remarquable

Les Pyrénées abritent une diversité biologique remarquable :

- Plus de 82% de la superficie du Massif est identifiée en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
- Plus de 38% de la surface du Massif est déclarée comme site d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000
- Près de la moitié des espèces métropolitaines sensibles y sont présentes.

Ces richesses sont à l'origine du lancement sur les Pyrénées d'une démarche nationale pilote : la Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité qui a été rédigée par l'ensemble des acteurs publics et privés du massif au sein d'un Comité spécifique piloté par l'Etat. Cette Stratégie va désormais être concrètement mise en œuvre grâce à des moyens nationaux et régionaux dédiés, notamment au travers de la Convention de massif.

- **Les Pyrénées, un espace potentiellement vulnérable vis à vis des risques naturels**

Inondations, séismes, tempêtes, mouvements de terrain, feux de forêts, avalanches... sont autant de risques naturels qui peuvent menacer les populations dans les Pyrénées et son piémont. Certaines communes de montagne sont exposées jusqu'à six risques naturels. Ces dernières années ont été marquées par des événements fortement dommageables pour les territoires : les tempêtes Klaus (2009) et Xynthia (2010), les inondations au Pays basque de février 2009, des gaves pyrénéens fin octobre 2012 et les inondations catastrophiques des 18 et 19 juin 2013, les inondations de janvier 2014... Chaque épisode vient rappeler la vulnérabilité face aux aléas naturels.

- **Une accessibilité au massif et des mobilités dans le massif à renforcer**

Si plus des ¾ des Pyrénéens ne souffrent pas d'enclavement, certaines zones restent toutefois isolées. Le Massif, étendu et découpé en vallées, s'il est bien desservi par voie routière, offre en revanche une accessibilité plus restreinte pour ce qui est des modes de déplacement collectifs. Or, la disposition et l'utilisation de véhicules individuels n'y est pas une réalité pour tous (coûts d'achat et d'entretien, capacités à la conduite...), en particulier pour les personnes les plus âgées, ce qui explique notamment certaines innovations constatées ici ou là dans le partage de véhicules, dans le cadre d'initiatives individuelles ou collectives.

Enfin, l'installation des jeunes en montagne est de plus en plus choisie. La mobilité est alors vécue comme une nécessité et devient un moyen intégré à leur mode de vie plutôt qu'une contrainte. Ils sont par ailleurs très ancrés dans une organisation en « réseau », notamment via les TIC. C'est la raison pour laquelle l'accès des jeunes aux loisirs et à la culture en zone de montagne doit être une priorité pour les politiques de développement et d'aménagement territorial, de la même façon que l'offre de formation doit être construite en lien avec les possibilités d'emploi sur le territoire.

En définitive, le diagnostic territorial **permet d'identifier huit enjeux principaux** pour le massif des Pyrénées :

- **Créer de nouvelles opportunités de développement en favorisant la pluriactivité (tourisme, agriculture, pastoralisme notamment),**
- **Préserver et valoriser les ressources « nature-culture » qui sont remarquables et à même de différencier le Massif**
- **Soutenir et permettre le développement des filières économiques traditionnelles et spécifiques aux Pyrénées, notamment par l'innovation,**

- **Disposer d'outils d'observation et de veille**
- Faire face aux risques naturels dans un contexte de changement climatique
- Faire émerger de nouvelles opportunités de développement grâce au caractère transfrontalier du Massif
- Améliorer la desserte en haut-débit
- Améliorer l'attractivité du Massif par son accessibilité

Dans une logique de complémentarité entre les fonds (PO et PDR régionaux, Convention interrégionale de Massif et dispositifs régionaux) et au regard de la dotation financière disponible, le POI Pyrénées pour 2014-2020 a été conçu pour **répondre aux quatre premiers enjeux** en choisissant comme priorité un développement économique fondé sur les ressources naturelles et culturelles du massif.

b) Les enjeux traités par le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées 2014-2020 :

Dans un souci de concentration des fonds européens et en complémentarité avec les PO régionaux mobilisés sur les politiques de développement économiques régionales, le POI Pyrénées mettra l'accent sur la valorisation des richesses du massif au profit de l'emploi et de la croissance :

- **Le bois et la forêt**

Le bois pyrénéen représente un capital difficile à mobiliser. La forêt couvre 44 % du Massif. Bien que diversifiées, les forêts pyrénéennes sont associées à des essences emblématiques telles que le sapin, le hêtre ou le pin à crochets. Elles sont globalement difficilement exploitables (84% des forêts du massif sont peu accessibles), en grande partie sous-exploitées (et donc vieillissantes) et les bois ne sont pas tous en phase avec les standards de qualité actuels.

Les récoltes annuelles de bois dans le Massif diminuent depuis 2005, en partie du fait d'événements climatiques exceptionnels (tempêtes, sécheresses, inondations catastrophiques). Cette baisse a accentué les difficultés des entreprises de la filière, également affectées par la chute des cours du bois. Le nombre des scieries dans le Massif a été divisé par 3 en 20 ans, avec une diminution accélérée du nombre des exploitants forestiers et des scieries entre 2005 et 2010 (disparition de 35 entreprises sur 173, dont 16 scieries), et une diminution corrélée du volume des sciages pyrénéens (diminution de 33 500 m³, près d'un quart). La filière bois compte au total environ 1 200 entreprises dans les Pyrénées.

Le bois d'industrie et le bois-bûche sont les deux principaux secteurs de commercialisation du bois dans le Massif. La filière bois du Massif est peu tournée vers les secteurs de l'éco-construction et du bois-énergie (granulés, plaquette, ...). L'aval de la filière tend à utiliser des bois récoltés en dehors du Massif, alors que la qualité des bois locaux est apte pour la construction.

- **L'économie touristique**

Le tourisme pèse un poids très important dans l'économie des Pyrénées et reste le domaine qui génère le plus de recettes financières en provenance de l'extérieur du Massif (un tiers d'entre elles, contre 15 % pour le couple agriculture-industrie et 25 % pour les retraites).

L'économie touristique du massif des Pyrénées correspond à un modèle d'organisation qui lui est spécifique. Le tourisme pyrénéen est organisé essentiellement autour de trois activités majeures que sont les activités liées à la neige, le thermalisme, le bien-être et le tourisme de pleine nature.

Après une longue période de spécialisation croissante de l'économie du Massif dans le domaine du tourisme, le tourisme Pyrénéen doit s'adapter : l'équilibre des exploitations supportant l'activité est souvent fragile, la concurrence exercée par d'autres destinations contrarie l'augmentation de la fréquentation. La fréquentation (été comme hiver) plafonne et si elle reste tout à fait soutenue dans certaines vallées, dans d'autres elle fait craindre un risque de précarisation économique. De plus, le tourisme estival pourrait en particulier générer plus de recettes.

Par ailleurs, le climat est l'une des composantes fondamentales de l'économie touristique pyrénéenne, tant au niveau de l'organisation des activités que dans le choix des destinations. Aussi, le changement climatique impactera à terme cette économie de manière plus ou moins importante en fonction des saisons et des activités proposées. Le changement climatique aura des effets marqués à moyen et long termes avec, à une échelle plus fine, des disparités en fonction de la position géographique et de l'altitude.

Dans ce contexte, deux types d'activités se distinguent notamment par leur vulnérabilité à moyen et long termes : le ski de descente et les activités nordiques. Globalement, le modèle touristique des Pyrénées est néanmoins plus robuste à ces changements climatiques car, contrairement à d'autres massifs comme les Alpes, l'économie touristique ne repose pas uniquement sur la fréquentation hivernale, la plus exposée au changement climatique.

Concernant l'économie touristique, il est donc nécessaire de proposer un nouveau modèle de développement, qui prenne en compte la problématique de la saisonnalité des activités et des emplois, et centré autour de la valorisation du patrimoine et des ressources culturelles et naturelles de ce massif qui fonde en partie sa spécificité.

Pour cela, il sera proposé de soutenir la filière touristique pyrénéenne en priorité dans les domaines suivants :

- Diversification par le développement des activités de pleine nature et de bien-être/ thermoludisme : Le tourisme de pleine nature est un secteur en constante évolution par l'éventail des activités et des acteurs qui le composent. Les acteurs de terrain de ce secteur sont variés et se caractérisent par une majorité de «petits» prestataires isolés (TPE) et peu organisés en réseau, avec quelques rares regroupements professionnels à l'échelle du Massif ou par vallée, la plupart issus des syndicats professionnels, et un faible nombre de prestataires privés organisés à la bonne échelle. Tous cherchent à développer leurs parts de marché à l'échelle régionale, nationale et internationale. En parallèle, les collectivités locales développent les infrastructures pour renforcer et diversifier l'offre du massif.

Par ailleurs, le secteur du bien-être et du thermoludisme constitue pour la chaîne une réelle perspective de développement et d'accueil de nouvelles clientèles qu'il convient de renforcer.

- Valorisation des patrimoines naturels et culturels sur le Massif des Pyrénées :

Les Pyrénées abritent une diversité biologique remarquable : le Massif abrite à lui seul 70% des espèces de mammifères répertoriés en France et plus de 4 500 espèces végétales. Cette richesse et cette diversité sont protégées à travers plusieurs dispositifs territoriaux qui couvrent un tiers du Massif, soit une proportion largement plus importante qu'à l'échelle nationale. Un Parc National et 2 PNR couvrent 35% du Massif. 61% des estives pyrénéennes sont situées en zone Natura 2000.

Le massif des Pyrénées est aussi riche de sites naturels et culturels emblématiques (labels « Grands Sites », Patrimoine UNESCO, Villes et Pays d'Art et d'Histoire...), de sites significatifs de son identité culturelle et patrimoniale (Châteaux cathares, villes thermales, sites industriels...).

L'empreinte anthropique a grandement configuré son aspect paysager de basse et de moyenne altitude. L'architecture pyrénéenne vernaculaire et l'habitat villageois sont totalement dépendants de la géologie locale et confèrent à ce massif une personnalité reconnue de tous. Les écrivains et poètes s'en sont du reste largement inspirés. De même le patrimoine immatériel (légendes, gastronomie, savoir-faire constructifs, langues) confirme bien l'unité et la particularité de ce territoire.

Cependant, si à des échelles locales, les patrimoines pyrénéens sont connus et font parfois l'objet d'outils de médiation, les Régions souhaitent proposer, avec l'appui du FEDER, la mise en œuvre d'une démarche plus globale à l'échelle de la chaîne. Cette démarche doit permettre aux Pyrénées de se positionner vis à vis de nouvelles clientèles touristiques en valorisant les atouts patrimoniaux au-delà des atouts touristiques liés aux sports d'hiver et aux loisirs et sports de nature.

Par exemple :

- concernant les outils de médiation culturelle et patrimoniale, l'objectif est double : équiper les sites qui ne disposent pas encore de ce type d'outils et qualifier les sites déjà équipés grâce à la traduction des outils en plusieurs langues étrangères, l'amélioration de l'accueil, le développement d'approches plus ludiques et sensibles...

- dans le domaine de l'inventaire, si les Régions ont désormais en charge la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel, aucun inventaire patrimonial à l'échelle de l'ensemble de la chaîne pyrénéenne n'a jamais été réalisé, les inventaires en cours restant cloisonnés aux limites administratives des Régions. Ce projet d'inventaire, qui constitue donc une réelle innovation à l'échelle nationale, voire européenne, constitue un préalable à toute action de diffusion de la connaissance propre à renforcer la notoriété du massif.

- Soutien aux dynamiques transversales :

Afin de s'assurer d'une réelle montée en gamme et en charge du développement de l'économie touristique dans les Pyrénées, il conviendra également de proposer des actions en faveur de problématiques transversales importantes comme la saisonnalité, les hébergements typiques ou encore la promotion de l'identité pyrénéenne.

• **Les filières économiques traditionnelles et spécifiques aux Pyrénées**

Le diagnostic a démontré l'importance, pour les Pyrénées des activités dites traditionnelles qui permettent au Massif de diversifier son environnement économique et d'être moins dépendant des activités saisonnières et touristiques. Ces secteurs d'activité s'appuient, dans la majorité des cas, sur la valorisation des patrimoines pyrénéens, notamment en terme de produits, de services et de savoirs faire notamment artisanaux (textile, produits manufacturés, techniques traditionnelles de construction en montagne...)

Cependant, si ces activités dites traditionnelles ont su innover et s'adapter, les entreprises de ce secteur font également souvent face à un isolement qui constitue un facteur de fragilité et qui peut les limiter dans leur développement et dans la conquête de nouveaux marchés, notamment étrangers. Face à ce constat, il est nécessaire d'appuyer ces secteurs et de leur permettre de se développer.

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic territorial, sont également identifiés comme des enjeux importants du massif des Pyrénées la biodiversité pyrénéenne et l'exposition aux risques naturels.

Concernant les enjeux en termes de biodiversité pyrénéenne, et conformément aux travaux en cours dans le cadre de la Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité citée précédemment, des actions spécifiques seront menées dans le cadre de la future Convention interrégionale de Massif des Pyrénées. Des cofinancements européens seront également mobilisés dans la mesure où les 3 Régions ont mobilisé, dans le cadre de leurs PO régionaux la PI 6d.

Enfin, grâce à la mobilisation de cette même PI dans le futur Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Espagne France Andorre (POCTEFA), les acteurs des Pyrénées travailleront avec l'Espagne afin d'avoir une vision coordonnée des enjeux en termes de biodiversité sur les deux versants du Massif

Concernant la prévention des risques naturels sur les Pyrénées, les investissements nécessaires sont traités par des dispositifs nationaux et régionaux.

En complément, et afin d'apporter une réponse globale et transfrontalière à cet enjeu, des cofinancements européens, seront également mobilisés au travers du futur Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Espagne France Andorre (POCTEFA) au sein duquel l'OT5 sera mobilisé.

Enfin, considérant que la problématique des risques naturels constitue un élément de plus en plus déterminant dans le développement des activités et de l'emploi sur le massif, cette problématique a été intégrée au POI et constituera un des principes directeurs de sélection des opérations.

C. Stratégie d'intervention du POI Pyrénées

a) Un instrument de refondation de la gouvernance pyrénéenne

La proposition d'un programme opérationnel, dont la préparation a été coordonnée par la Région Midi-Pyrénées en accord avec les Régions Aquitaine et Languedoc-Roussillon, est le résultat d'une démarche volontariste des Régions pyrénéennes en vue de répondre aux besoins territoriaux spécifiques du massif avec pour priorité le développement des activités et de l'emploi. De tels enjeux n'auraient pu être pleinement pris en compte par un axe interrégional hébergé par un programme FEDER-FSE régional. En effet, la singularité reconnue de la situation du massif des Pyrénées, encore démontrée par la présence sur cet espace de régions dites plus développées (Région Aquitaine et Midi-Pyrénées) et de régions dites en transition (Région Languedoc-Roussillon), commande son traitement par l'instrument indépendant qu'est le POI. De plus, cette démarche de construction commune d'un programme pluriannuel sur le massif constitue le premier

temps d'une refonte de la gouvernance pyrénéenne avec à terme l'ambition de créer une entente interrégionale.

b) La logique d'intervention spécifique au POI FEDER Pyrénées

Un double impératif s'impose à l'intervention du FEDER dans les Pyrénées. Le premier est celui de la concentration des crédits disponibles sur des actions ayant une véritable dimension interrégionale, en lien avec les priorités européennes de croissance intelligente, durable et inclusive. Le second est celui d'en assurer la durabilité, les Pyrénées étant un espace particulièrement exposé aux risques naturels.

L'objectif du POI Pyrénées (et de la future Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées) est d'apporter des réponses concrètes à des problématiques spécifiquement pyrénéennes (tant au niveau du périmètre d'intervention qu'en termes de thématiques). Sa réalisation oblige donc à une concentration des crédits européens sur des actions pertinentes à l'échelle interrégionale, au-delà des différentes politiques menées au niveau national, régional, départemental, local et transfrontalier.

Pour cela, les enjeux pyrénéens ont été recoupés avec les propositions d'intervention contenues dans :

- Les 3 PO FEDER-FSE des Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et les 3 PDR en cours de rédaction.
- Le PO de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA) dont sont partenaires versant nord les Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.
- Les politiques publiques d'ores et déjà menées par l'Etat et les collectivités locales sur les territoires pyrénéens, et notamment la future Convention interrégionale de Massif des Pyrénées, en cours de négociation.

Suite à cette analyse, il a été décidé de « cibler » les crédits du POI Pyrénées sur les enjeux et thématiques non couvertes par les PO régionaux et autres programmes interrégionaux :

- soit parce que la thématique ne concerne que le périmètre du massif (exemple du développement touristique ou de la saisonnalité en zone de montagne dont les problématiques sont différentes de celles en plaine ou en zone littorale)

- soit parce que pour être plus efficace, l'intervention se doit d'être coordonnée ou impulsée à l'échelle interrégionale (exemple de promotion et du marketing territorial)

Enfin, en termes de plus-value interrégionale, l'objectif du partenariat Pyrénées est bien de proposer une action conjointe des trois Régions et des autres partenaires publics dans afin de créer ou de structurer les filières économiques traditionnelles et spécifiques aux Pyrénées. Si la majorité des investissements sera par nature localisé sur les territoires, l'objectif est bien de proposer la création et/ ou la structuration de lignes de produits à l'échelle interrégionale (exemple : sites patrimoniaux, refuges de haute montagne...).

c) Pour un « saut qualitatif pyrénéen » pleinement en accord avec la Stratégie Europe 2020

Les massifs, plus encore que les autres territoires de l'Union européenne, sont confrontés à des évolutions et à des changements structurels inédits (climat, énergie, évolutions économiques, refonte de politiques publiques...) auxquels il est nécessaire de faire face en proposant un nouveau modèle de développement.

Ainsi, et en complément de la période 2007/2013 qui avait eu une logique plus « équipementière » ayant permis de combler un déficit quantitatif sur le Massif, le partenariat Pyrénées entend désormais prioriser, sur la période 2014/2020, des interventions ayant pour objectif global l'amélioration de la qualité et de la compétitivité et l'adaptation de l'outil de production pyrénéen.

Afin d'atteindre ces objectifs et en complément, le Programme permettra la montée en compétences des acteurs socioéconomiques du massif, notamment au travers d'actions comme la formation développement ou la qualification des métiers de l'accueil.

Ainsi, le partenariat pyrénéen entend proposer, pour la période 2014/2020 un **objectif transversal central de « saut qualitatif pyrénéen »** qui contribuera aux principes de la Stratégie Europe 2020 :

- **Intelligent** : La stratégie du programme aura pour ambition d'accompagner l'adaptation de « l'écosystème » économique et social pyrénéen pour répondre aux mutations économiques, sociales et environnementales. Il s'agit en particulier de soutenir l'évolution de l'organisation et de la structuration des filières d'activités traditionnelles, notamment artisanales et touristiques, et de promouvoir une approche innovante de marketing territorial à l'échelle du massif.

- **durable**, car l'une des principales richesses des Pyrénées reste son potentiel en termes de ressources naturelles et patrimoniales. Le partenariat Pyrénées souhaite à la fois

améliorer la connaissance de ces patrimoines mais également les valoriser dans un objectif de développement économique qualitatif et respectueux de l'environnement.

- **inclusif**, car la stratégie suivie vise, en priorité, à proposer un mode de développement permettant aux pyrénéens de vivre et de travailler dans des espaces montagnards. Ainsi, les actions du POI permettront, notamment au travers de la mobilisation de la PI8b, de soutenir des filières économiques proposant des emplois locaux et non délocalisables car en lien direct avec le territoire pyrénéen (exemple : filière touristique, mobilisation de la ressource Bois, artisanat...).

La valorisation du capital social Pyrénéens est au cœur de la stratégie pyrénéenne qui mise sur la mise en adéquation du capital humain et du patrimoine du massif pour développer une économie plus productive et inclusive.

Enfin, l'accord de partenariat reconnaît l'apport spécifique des PO interrégionaux à la réponse de la France à la stratégie Europe 2020 dans une logique de cohésion et d'égalité territoriales. En ce sens, les fonds FEDER fléchés sur les Pyrénées au travers de ce POI permettront d'apporter des réponses en termes d'aménagement du territoire et de développement économique sur un espace malgré tout encore isolé et en proie à des réels enjeux spécifiques à la zone de montagne.

Ainsi, en lien avec les enjeux du diagnostic, la logique d'intervention interrégionale explicitée précédemment et en articulation avec les autres programmes de financement pouvant bénéficier aux territoires et acteurs du massif des Pyrénées, le POI propose de concentrer les crédits européens sur :

AXE 1 : Développer l'économie du massif en agissant sur les filières d'activités spécifiques, un levier pour l'emploi (OT 8 - PI 8b)

OS 1 : Maintenir, voire augmenter l'emploi en renforçant les activités dans les filières spécifiques aux Pyrénées :

Comme l'ont démontré le diagnostic territorial et les enjeux prioritaires du Massif pour les années à venir, les Pyrénées se caractérisent par un tissu économique où « résistent » des **secteurs d'activités qui fondent pour partie la spécificité du massif** (artisanat, agroalimentaire, industrie, filière forestière et services).

En complément de l'intervention des PO régionaux au titre de l'OT 3 qui proposent l'ensemble des dispositifs d'accompagnement du développement et de la croissance des entreprises, il est proposé, dans le cadre du POI Pyrénées, de mobiliser l'OT 8, et plus particulièrement la PI8b (Soutenir les initiatives de développement local et aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois).

Conformément à l'Accord de partenariat, il s'agit d'« *accroître la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles opportunités d'emploi, notamment dans des zones dont la fragilité est reconnue* » en s'appuyant sur le diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs pyrénéens que constitue le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Pyrénées initialement adopté en 2006 et redéfini en 2013.

Ce Schéma constitue le socle commun stratégique pour les interventions complémentaires de la future Convention interrégionale de massif et du futur POI FEDER Pyrénées et sert ainsi de cadre préalable nécessaire à la mobilisation de l'OT8.

Afin d'agir pour le maintien et la création d'emplois qualifiés, et en lien avec les actions menées en faveur du développement économique dans les 3 PO FEDER-FSE régionaux au titre de l'OT3, le POI FEDER « Massif des Pyrénées » se concentrera au titre de l'OT8 sur l'accompagnement, le développement et la structuration de « filières » pyrénéennes caractéristiques de cet espace montagnard et s'appuyant sur la valorisation des ressources et savoirs faire locaux aussi bien au travers d'actions individuelles que de démarches collectives.

AXE 2 : Améliorer la connaissance et la valorisation des patrimoines pyrénéens et agir pour accroître la qualité et la diversité des activités touristiques (OT 6 - PI 6c)

Face aux changements climatiques et aux évolutions des attentes des clientèles, notamment en termes de pratiques culturelles, d'activités de pleine nature et de loisirs en montagne, il est nécessaire que les Pyrénées diversifient et qualifient leurs prestations.

Pour cela, en complément des actions spécifiques de préservation des ressources et de la biodiversité menées au titre de la PI6d dans les PO régionaux et le POCTEFA, il est proposé au sein de cet axe et au titre de la PI6c, l'orientation stratégique suivante :

- OS 2 : Augmenter la fréquentation des sites touristiques et patrimoniaux des Pyrénées

Comme l'a démontré le diagnostic, les Pyrénées bénéficient d'atouts indéniables en termes de patrimoines qui font sa spécificité et méritent d'être valorisés dans une logique de développement touristique mais également d'affirmation de l'identité pyrénéenne.

Si la qualité des patrimoines suffit à faire reconnaître les Pyrénées comme un espace remarquable, leur caractère « statique », hérité de l'histoire, mériterait aujourd'hui d'être relayé par une dynamique contemporaine de valorisation des ressources « nature-culture » qui fondent la spécificité pyrénéenne.

Les actions qui seront soutenues dans le cadre de cette orientation stratégique devront ainsi assurer la connaissance et le rayonnement du patrimoine naturel et culturel, qui constitue un vecteur puissant de développement social et économique pour les territoires du massif.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	Les Pyrénées se caractérisent par la qualité de leurs paysages et patrimoines reconnue notamment par les clientèles touristiques mais également par les nouveaux arrivants.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>Il est proposé de s'appuyer sur ces atouts pour proposer et qualifier de nouvelles offres touristiques permettant un développement économique endogène et respectueux de l'environnement.</p>
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement</p>	<p>Pour cet OT, le partenariat s'appuie sur le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif, diagnostic transversal et endogène adopté en 2013 par le partenariat Pyrénées.</p> <p>Dans un contexte de crise, faute d'un soutien approprié, il existe un risque de disparition de secteurs économiques «traditionnels» structurants pour les territoires et pourvoyeurs d'emploi.</p> <p>Le développement endogène des territoires par le maintien et la création d'emplois non-délocalisables est un véritable enjeu.</p> <p>Compte tenu de l'importance du tissu de petites entreprises dans le Massif, la mise en réseau des acteurs économiques reste une priorité qui s'intègre dans la définition de la PI8b de l'AP dont l'objectif est « d'accroître la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles opportunités d'emploi, notamment dans les zones dont la fragilité est reconnue »</p> <p>L'objectif est de permettre aux acteurs économiques de proposer des stratégies communes de valorisation de leurs produits et services</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie de valorisation des richesses du Massif au profit de l'emploi et de la croissance, le POI Pyrénées bénéficie d'une enveloppe financière de 25 M€ en augmentation de 25% par rapport à la période précédente, à savoir 19.15 M€.

Afin d'avoir **un impact significatif et un véritable effet levier**, cette enveloppe est concentrée sur un nombre limité d'enjeux spécifiquement pyrénéens complémentaires aux stratégies de développement menées aux échelles régionales au travers notamment des PO régionaux et à l'échelle transfrontalière au travers du POCTEFA.

37% des crédits FEDER hors assistance technique sont fléchés sur l'axe prioritaire

1. Il s'agit d'intervenir sur les filières d'activités spécifiques au massif dans le but de maintenir et de créer de l'emploi sur les Pyrénées en favorisant le développement des filières, métiers et savoirs faire spécifiquement pyrénéens ainsi que la structuration en réseau des acteurs des filières pyrénéennes caractérisées par une situation d'atomisation du tissu économique.

L'axe prioritaire 2 est doté de 63% hors assistance technique. Ce niveau de dotation financière s'explique par l'importance des objectifs poursuivis, à savoir l'amélioration de la connaissance et la valorisation des patrimoines pyrénéens ainsi que l'accroissement de la qualité et de la diversité des activités touristiques.

Ces deux objectifs traduisent la stratégie interrégionale de valorisation des multiples atouts patrimoniaux des Pyrénées. Elle implique tout d'abord de se doter d'une connaissance fine de cette richesse patrimoniale ce qu'apportera la réalisation d'un inventaire commun pyrénéen. Cet inventaire sera par la suite le support grâce pour communiquer et faire connaître auprès du public le plus large possible cette richesse

patrimoniale sur les Pyrénées. Cette intervention visant à améliorer l'attractivité des Pyrénées sera accompagnée d'un soutien aux initiatives de diversification des activités de loisirs et de pleine nature sur les Pyrénées ainsi qu'aux démarches d'amélioration qualitative de certaines structures d'hébergements touristiques spécifiques à la montagne pyrénéenne telles que les activités de pleine nature, les refuges et les gîtes d'étape en moyenne montagne.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ERDF	1 289 498,00	5.18%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement ▼ 1 - MAINTENIR VOIRE AUGMENTER L'EMPLOI EN RENFORCANT LES ACTIVITES DANS LES FILIERES SPECIFIQUES AUX PYRENEES 	[1-1, 1-2]
2	ERDF	22 863 500,00	91.92%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ▼ 2 - AUGMENTER LA FREQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX PYRENEENS 	[2-1, 2-2]
3	ERDF	720 000,00	2.89%	<ul style="list-style-type: none"> 3 - ASSURER UNE GESTION EFFICACE DU POI PYRENEES 4 - AMELIORER LA VISIBILITE DE L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE MASSIF DES PYRENEES 	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Conformément à l'Accord de Partenariat, le programme opérationnel interrégional couvre le massif des Pyrénées, tel que défini par le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004. Cette entité couvre partiellement le territoire de trois régions administratives et 6 départements du massif :

- Aquitaine (Pyrénées-Atlantiques),
- Midi-Pyrénées (Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées), appartenant à la catégorie des régions plus développées
- et Languedoc-Roussillon (Aude et Pyrénées-Orientales), appartenant à la catégorie des régions en transition.

Si les Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées appartiennent à des catégories de régions différentes, le massif des Pyrénées fait quant à lui face, sur l'ensemble de la chaîne, à des enjeux et des priorités communes en termes de développement économique : résistance, malgré une baisse avérée, des secteurs et emplois « productifs », formes spécifiques d'organisation du travail comme la pluriactivité et la saisonnalité et prédominance des petites entreprises. Ces spécificités communes aux 3 régions sur leur zone pyrénéenne nécessitent une intervention conjointe du FEDER à l'échelle de l'ensemble de la chaîne.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	MAINTENIR VOIRE AUGMENTER L'EMPLOI EN RENFORCANT LES ACTIVITES DANS LES FILIERES SPECIFIQUES AUX PYRENEES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Comme l'ont démontré le diagnostic territorial et les enjeux prioritaires du Massif pour les années à venir, les Pyrénées se caractérisent par un tissu économique où « résistent » des secteurs d'activités qui fondent pour partie la spécificité du massif (artisanat de production et de service, agroalimentaire, industrie, filière forestière et tourisme).</p> <p>La grande majorité de ces secteurs d'activité s'est créée et développée en s'appuyant sur les ressources naturelles du massif et sont fortes de savoir-faire et de produits spécifiques et identitaires. Ces filières contribuent à la production de richesses, à la création d'emplois, à l'image du Massif, à sa notoriété et à son attractivité. L'objectif est de permettre le maintien, le développement des activités économiques pyrénéennes mais aussi d'inciter les acteurs à innover, collaborer et conquérir de nouveaux marchés.</p>

En mobilisant la PI 8b qui vise, selon l'AP à «accroître la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles opportunités d'emploi, notamment dans les zones dont la fragilité est reconnue », le partenariat Pyrénées entend proposer, sur la base du diagnostic partagé que constitue le Schéma de Massif de 2013, des réponses adaptées aux problématiques purement pyrénéennes en termes de développement économique, d'emploi et de spécificités du système pyrénéen.

Pour cela, des actions seront menées dans les domaines suivants :

- **la filière artisanale** est dépositaire de nombreux savoir-faire, transmis essentiellement par l'apprentissage. Présentes de façon hétérogène sur l'ensemble du Massif, ces entreprises forment un tissu d'activités de production et de services à destination de la population, des touristes et d'autres entreprises. L'artisanat, dont la 2ème transformation, est l'élément essentiel de dynamisation économique du territoire montagnard en maintenant les services qui assurent le lien social de proximité.

- **la « filière » forestière** : s'appuie sur une ressource considérable et variée mais avant tout fragile et sous exploitée dans un territoire marqué notamment par des conditions d'accès difficiles et vulnérables aux risques naturels. Pour s'assurer une réelle plus-value pyrénéenne en faveur d'actions communes, la porte d'entrée pour le soutien à la filière forestière se fera au travers des essences spécifiquement pyrénéennes comme le sapin, le hêtre ou le pin à crochets.

- **les autres filières économiques caractéristiques des Pyrénées**, il est nécessaire d'apporter une réponse efficace à la petite taille et au morcellement des entreprises qui a pour conséquence l'isolement d'un nombre important d'entre elles et leurs difficultés à innover et à se démarquer malgré la qualité des savoirs faire. Dans ce contexte, il est nécessaire de permettre à ces entreprises de bénéficier d'un soutien au travers d'actions collectives mais aussi de leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés.

Enfin, en cohérence avec le diagnostic, l'adaptation et la modernisation de ces filières doivent se faire dans le contexte spécifique du milieu montagnard, prenant en compte le caractère saisonnier et la pluriactivité, conditions essentielles au

maintien et à l'augmentation de l'emploi.

Cet axe devrait permettre de développer des savoir - faire et des filières spécifiquement pyrénéennes dans une logique de création de valeur ajoutée, de maintien et de création d'emplois. Pour cela, seront prioritairement ciblées les actions relevant du domaine de l'innovation, du collectif et de l'interrégional.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - MAINTENIR VOIRE AUGMENTER L'EMPLOI EN RENFORCANT LES ACTIVITES DANS LES FILIERES SPECIFIQUES AUX PYRENEES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1-1	Nombre d'actifs sur la zone de massif	Nombre d'actifs	En transition	180 401,34	2010	180 401,34	INSEE	4 fois sur l'ensemble de la période
1-2	Nombre d'actifs sur la zone de massif	Nombre d'actifs	Plus développées	126 404,66	2010	126 404,66	INSEE	4 fois sur l'ensemble de la période

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
----------------------------------	--

• Actions :

Les actions envisagées dans le cadre de la PI 8b pourront être de plusieurs types : maintenir l'activité artisanale, accroître l'activité de la filière « Bois » Pyrénéenne, favoriser l'émergence de formes d'organisation du travail innovantes et améliorer la mise en réseau des acteurs pyrénéens afin de valoriser l'identité pyrénéenne.

Action 1.1 : Valoriser les produits, services, et savoir-faire économiques, en particulier artisanaux, significatifs de l'identité pyrénéenne, y compris au travers des démarches collectives de filières et mise en réseau

Il s'agit d'accompagner directement le développement des entreprises dans la mise en place de projets d'investissement pour la valorisation des produits, services, et savoir-faire artisanaux caractéristiques des Pyrénées.

En complément de ces aides directes, et compte tenu de l'éclatement du tissu entrepreneurial sur le massif des Pyrénées nécessitant de lutter contre l'isolement et l'atomisation des acteurs économiques, le POI accompagnera les projets collectifs contribuant :

- au développement des outils d'aide à la décision à l'échelle du Massif, de veille et d'observation économique, d'outils prospectifs et cartographiques
- à la réalisation des actions de qualification des acteurs grâce à de la formation-développement ainsi qu'à la valorisation des métiers dans le

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
<p>Massif Pyrénéen</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la mise en œuvre d'actions de structuration et de valorisation des filières et de leurs productions <p><u>Action 1.2 : Accroître l'activité de la filière « Bois » Pyrénéenne</u></p> <p>Des enjeux spécifiques à la filière « bois » pyrénéenne et peuvent être pris en compte dans le cadre de ce POI en complémentarité avec ceux pris en compte au sein des PDR FEADER et PO FEDER-FSE régionaux. Trois essences sont fortement présentes sur le massif et caractérisent la forêt pyrénéenne : le hêtre, le sapin et le pin à crochets.</p> <p>Afin de structurer une filière « essences pyrénéennes », deux types d'actions seront soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transformation de la ressource par le soutien à des actions de valorisation des bois pyrénéens • La promotion et la commercialisation de la ressource et des produits bois issus des Pyrénées <p><u>Action 1.3 : Accompagner le développement de la pluriactivité et de la saisonnalité :</u></p> <p>Une part importante de l'emploi sur les Pyrénées se caractérise par des systèmes de saisonnalité et de pluriactivité. Afin d'améliorer les conditions de travail des saisonniers et de permettre, à terme, le développement ou du moins la stabilisation de ces emplois, il est nécessaire :</p>	

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
----------------------------------	--

- de structurer l'accueil des travailleurs saisonniers (« maison des saisonniers », points d'accueil...)
- d'augmenter les capacités d'hébergement des travailleurs saisonniers.

Action 1.4 : Soutenir la promotion de l'identité des territoires, des produits, et savoir-faire pyrénéens, dans le cadre d'une dynamique de marketing territorial à l'échelle du massif

Il s'agit d'encourager des stratégies collectives pour accroître les scores de notoriété et d'attribution géographiques du massif pyrénéen, de ses grands arguments naturels, culturels et économiques, et de ses produits sur les marchés de grande proximité et à l'international.

Dans ce cadre, seront notamment soutenues :

- des bourses professionnelles (workshop)
- des conventions promotionnelles réunissant les distributeurs, diffuseurs et relais d'opinion,
- des actions médias ciblées...

- **Bénéficiaires :**

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
----------------------------------	--

Les bénéficiaires potentiels sont les maîtres d'ouvrages publics et privés.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
----------------------------------	--

Les projets soutenus au titre de cet OS devront également démontrer leur caractère interrégional au regard de leur impact sur le renforcement des filières pyrénéennes soutenues sur le massif.

De plus, un recours à un appel à projets « Massif des Pyrénées » est possible.

Enfin, les projets d'investissement devront préciser leur éventuelle exposition aux risques naturels ainsi que, le cas échéant, les dispositifs de prévention et d'alerte mis en place.

Par ailleurs, le mode de sélection des projets tiendra compte des priorités transversales européennes suivantes : développement durable, égalité femme homme et non-discrimination.

L'ensemble des critères précis de sélection des projets sera précisé au sein d'un « Guide des critères » qui sera mis à la disposition des bénéficiaires.

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
<i>Sans objet</i>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
<i>Sans objet</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			211,68	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			35,28	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre	Entreprises	FEDER	En transition			176,40	Système d'information de	Annuelle

Priorité d'investissement		8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier							l'autorité de gestion	
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	En transition			396 900,00	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			148,32	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			24,72	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			123,60	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			278 100,00	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI
<i>Sans objet</i>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
1	Financier	Indicateur financier	euros	FEDER	En transition			1667094			1 516 450,00	Système d'information de l'autorité de gestion	Dégagement d'office 2018 = (tranches annuelles 2014 2015 - avances 2014 à 2018) / taux de cofinancement
1	Financier	Indicateur financier	euros	FEDER	Plus développées			1168101			1 062 546,00	Système d'information de l'autorité de gestion	Dégagement d'office 2018 = (tranches annuelles 2014 2015 - avances 2014 à 2018) / taux de cofinancement
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			76,44			211,68	Système d'information de l'autorité de gestion	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			53,56			148,32	Système d'information de l'autorité de gestion	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	380 151,67
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	265 636,07
ERDF	En transition	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	226 844,57
ERDF	Plus développées	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	159 381,53
ERDF	En transition	097. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales	151 229,76
ERDF	Plus développées	097. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales	106 254,40

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	758 226,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	531 272,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	758 226,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	531 272,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	758 226,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	531 272,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Conformément à l'Accord de Partenariat, le programme opérationnel interrégional couvre le massif des Pyrénées, tel que défini par le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004. Cette entité couvre partiellement le territoire de trois régions administratives et 6 départements du massif : Aquitaine (Pyrénées-Atlantiques),

Région Midi-Pyrénées (Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées), appartenant à la catégorie des régions plus développées et Languedoc-Roussillon (Aude et Pyrénées-Orientales), appartenant à la catégorie des régions en transition.

Si les Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées appartiennent à des catégories de régions différentes aux yeux des indicateurs établis par la Commission européenne, les enjeux en terme de développement de l'économie touristique restent les mêmes sur l'ensemble de la chaîne : organisation autour des activités majeures que sont les activités liées à la neige, le thermalisme, le bien-être et le tourisme de pleine nature, plafonnement de la fréquentation touristique, effets du changement climatique, nécessité de qualifier et de structurer l'offre « Pleine nature », difficultés dans le domaine du ski de descente et des activités nordiques...

Ces spécificités communes aux 3 régions sur leur zone pyrénéenne nécessitent une intervention conjointe du FEDER à l'échelle de l'ensemble de la chaîne.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2
Intitulé de l'objectif spécifique	AUGMENTER LA FREQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX PYRENEENS
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Comme explicité lors du diagnostic, les Pyrénées bénéficient d'un patrimoine naturel et culturel remarquable qui lui confère une véritable identité spécifique, que ce soit au sein des Régions qui le composent qu'en comparaison avec les autres massifs français. Compte tenu des caractéristiques de l'économie pyrénéenne, le tourisme est un puissant vecteur de valorisation et de développement du patrimoine culturel et naturel pyrénéen à condition que ce développement repose sur une stratégie respectueuse de l'intégrité des sites.</p> <p>S'appuyant sur cette richesse, les acteurs pyrénéens souhaitent impulser un nouveau modèle de développement touristique</p>

des Pyrénées centré sur la mise en valeur des patrimoines pyrénéens.

Ce nouveau modèle de développement devrait permettre de :

- augmenter la fréquentation et la notoriété des sites patrimoniaux pyrénéens
- améliorer la connaissance du patrimoine pyrénéen ainsi que sa valorisation dans une logique de développement touristique respectueux des sites
- diversifier et qualifier l'offre touristique pyrénéenne
- proposer un développement plus harmonieux et équilibré entre les 2 saisons
- faire monter en gamme les prestations touristiques « toutes saisons » en qualifiant une offre de loisirs « pleine nature » et une offre « bien être »
- répondre aux attentes des nouvelles clientèles touristiques et donc de diversifier la clientèle
- augmenter le niveau d'activités des professionnels du tourisme tout au long de l'année

	- inscrire les Pyrénées comme une destination phare en termes de valorisation des patrimoines
--	---

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		2 - AUGMENTER LA FREQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX PYRENEENS						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2-1	Score de fréquentation des principaux sites patrimoniaux	Visiteur	En transition	1 555 791,55	2012	1 689 308,12	Parc national des Pyrénées/CRT Midi-Pyrénées/CDT Pyrénées-Atlantiques/Région Languedoc-Roussillon	4 fois sur l'ensemble de la période
2-2	Score de fréquentation des principaux sites patrimoniaux	Visiteurs	Plus développées	1 090 112,45	2012	1 183 664,88	Parc national des Pyrénées/CRT Midi-Pyrénées/CDT Pyrénées-Atlantiques/Région Languedoc-Roussillon	4 fois sur l'ensemble de la période

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>• <u>Actions :</u></p> <p>Plusieurs types d'actions sont envisagés dans le cadre de l'objectif spécifique 2 au titre de la priorité d'investissement 6 c) :</p> <p><u>Action 2.1 : Construire, partager et diffuser un inventaire des patrimoines pyrénéens.</u></p> <p>Ce premier volet de l'Objectif Spécifique 2 traduit l'ambition du partenariat pyrénéen :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'harmoniser la connaissance des paysages et patrimoines pyrénéens et de leurs tendances d'évolutions- de recenser les principaux sites culturels, industriels, préhistoriques et naturels du massif et imaginer, pour certains d'entre eux, des modalités innovantes de préservation. <p>Pour atteindre ces objectifs, seront soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>la construction et le partage d'un inventaire commun</u> sur des thématiques patrimoniales reconnues comme caractéristiques du massif pyrénéen. Les Régions sont désormais compétentes en matière d'Inventaire général du patrimoine. Fortes d'une connaissance approfondie de leurs patrimoines	

régionaux, les trois Régions souhaitent mener un travail commun et chercher à renforcer la connaissance en caractérisant les patrimoines pyrénéens matériels et/ou immatériels.

- la diffusion de la connaissance acquise en direction d'acteurs ciblés et de relais de la connaissance. A partir des données de l'inventaire des actions seront engagées en direction des publics professionnels et de relais d'opinions. Cela se traduira, par exemple, par l'organisation de manifestations ou d'opérations qui favorisent la diffusion ou la production de la connaissance sur le territoire.

Action 2.2 : Développer une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure.

Pour cela, sera développée une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure répondant aux attentes des visiteurs du 21ème siècle avec une approche récréative, numérique ou artistique, en impliquant les visiteurs dans des modes participatifs selon des scénarisations attractives, pédagogiques et ludiques.

Le patrimoine est un facteur déterminant dans l'attractivité touristique des territoires. Il représente également un important gisement d'emplois tant directs qu'indirects. Dans l'ensemble des territoires, et plus particulièrement dans les Pyrénées, la culture et le patrimoine sont devenus des enjeux majeurs de visibilité et d'attractivité touristique au service du développement des territoires du Massif.

Les dispositifs de valorisation des patrimoines et les pratiques des visiteurs ont considérablement évolué depuis une dizaine d'années. Les visiteurs souhaitent se cultiver, se faire plaisir, s'amuser, rêver, vivre des émotions, s'impliquer et participer, rencontrer les habitants mais aussi plus de sécurité, de l'esthétique, du confort et de la qualité. Ils veulent aussi être acteurs dans leurs moments de visites des patrimoines.

Les évolutions sociétales, les évolutions numériques dans un monde interconnecté bouleversent les pratiques et changent les mentalités, les métiers, les

attentes. Ainsi les équipements patrimoniaux et les parcours de visite, intérieurs ou extérieurs doivent évoluer vers une offre qualitative, en améliorant les fondamentaux de l'accueil et en développant des outils numériques et une approche sensible et immersive (témoignages des habitants, parcours artistiques, ludiques...)

Afin de faire du patrimoine un vecteur de développement mais également dans le but de proposer des déclinaisons opérationnelles du volet « Connaissance des patrimoines », le deuxième volet de cet Objectif Spécifique répondra aux objectifs suivants :

- Être en mesure d'accueillir différents types de publics : publics étrangers, jeunes, seniors, groupes, personnes handicapées...
- Mieux révéler le sens des collections et des sites historiques aux visiteurs : orientation, compréhension, expérience de visite...
- Faciliter la mise en réseau des sites : renvoi vers d'autres sites environnants et du Massif, mise en commun des moyens...

Dans le cadre de cette deuxième action de l'OS 2, les actions de valorisation des patrimoines pyrénéens se feront en faveur :

- des sites emblématiques des Pyrénées (labels « Grands Sites » - Canigou Grand Site de France, Grands Sites Midi-Pyrénées -, Patrimoine UNESCO...)

- des sites et produits significatifs de l'identité pyrénéenne (villes thermales, villes et Pays d'Art et d'Histoire, sites industriels, produits agroalimentaires...)

- du patrimoine naturel (Parc National des Pyrénées, Parcs Naturels Régionaux, Réserves Naturelles régionales, et Trames Vertes et Bleues...)

A titre d'exemple, cette action pourra permettre :

- de construire des bases de données publiques « tourisme culturel » à l'échelle des Pyrénées réalisées sur la base de l'inventaire,
- de développer de nouvelles formes de valorisation du patrimoine ou de la connaissance (approche sensible ludique, artistique, numérique),
- d'assurer la traduction des supports de visite en langues étrangères,
- de proposer plusieurs niveaux de lecture des collections,
- de mettre en place des outils de signalisation et de signalétique internes pour faciliter le circuit du visiteur dans l'espace,
- de mettre en scène les collections avec des dispositifs scénographiques adaptés,
- de développer des outils de visite interactifs lorsque les collections s'y prêtent,
- de mettre à disposition des visiteurs des informations sur les autres sites ouverts au public,
- d'équiper les sites d'un support informatique partagé.

Action 2.3 : Qualifier les structures d'hébergement touristique

Toujours dans la logique d'intervention de l'Objectif Spécifique 2 de valorisation des patrimoines, de diversification des activités touristiques et de mise en tourisme performante et « toutes saisons », il s'agira de soutenir des actions visant à qualifier les structures d'hébergement touristique en ciblant sur :

- la requalification et la modernisation des hébergements jugés caractéristiques des Pyrénées à savoir les refuges et les gîtes d'étape pyrénéens.
- l'adaptation des hébergements touristiques aux spécificités liées à la pratique des sports et activités de pleine nature (équipements favorisant

l'itinérance...)

Action 2.4 : Dynamiser et structurer les filières et les services touristiques dans les Pyrénées

Le tourisme pyrénéen, à l'instar d'autres massifs montagneux, se caractérise par une double période de haute fréquentation touristique : l'hiver grâce à la mise en tourisme des activités liées à la neige ; l'été grâce à la complémentarité entre période ensoleillée et grandes vacances scolaires.

La principale singularité du tourisme pyrénéen par rapport à la « référence alpine » concerne la prédominance de la saison estivale en matière de création et d'irrigation des richesses produites, qu'elles soient directes ou induites. En effet, ce tourisme estival, basé sur les mêmes pôles de concentration d'hébergements touristiques que l'hiver que sont les « villages-stations de ski », se combine avec un phénomène plus diffus, mettant en valeur d'autres types d'hébergement ainsi que d'autres richesses culturelles et patrimoniales utilisées notamment par le tourisme de pleine nature.

Afin d'augmenter la quantité et la qualité de prestations touristiques dans les Pyrénées, seront soutenues :

- la diversification et la qualification des équipements et des services de loisirs et de sites de pratique de Pleine Nature. Seront visées par exemple des projets de création d'équipements dans les domaines de l'itinérance, de la randonnée, de la découverte, des cordes (escalade, spéléologie, via ferrata...), des activités aériennes (parapente...), des sports d'eaux vives et des activités liées à la neige.

- le thermo-ludisme / bien-être, par la requalification ou la création de centres thermo ludiques. Concernant la filière bien être, seront également soutenues les activités de détente de type « bains chauds » valorisant les ressources naturelles du massif.

- l'innovation par la mise en œuvre de démarches collectives « qualité » par les collectivités et les prestataires à vocation touristique en lien avec les

Priorité d'investissement

6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

« Activités Pleine Nature », les loisirs et le thermalisme. Ainsi, au-delà des investissements et des équipements financés dans ces domaines, l'objectif est bien d'appuyer les démarches collectives ayant pour objectif une qualification de l'offre marchande qui passerait notamment par la rédaction de chartes, l'intégration dans des labels ou encore la mise en place de certifications.

Action 2.5 : Inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique

Les stations doivent être accompagnées dans la reconquête des clientèles et le développement d'un tourisme à double saisonnalité, à travers une diversification voir une requalification des pratiques et activités touristiques.

L'organisation et la qualification des stations doit s'accompagner d'une réflexion appropriée sur la mise en place d'outils et systèmes innovants. Ces dispositifs doivent permettre une meilleure fluidité dans la diffusion de cette économie vers des modes de pratiques plus douces répondant mieux aux enjeux de la préservation et de la gestion environnementale des territoires de montagne.

Cela se fera par l'inscription des stations de montagne dans une stratégie de développement durable du tourisme : mobilités douces et collectives, mise en place de stratégies et démarches de management environnemental, d'accessibilité des stations pour les personnes handicapées.

• Bénéficiaires :

Les bénéficiaires potentiels des actions de l'OS 2 seront les maîtres d'ouvrage publics et/ou privés.

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> - Le soutien du FEDER aux "petites infrastructures, notamment touristiques et culturelles" concernera les infrastructures d'un coût total inférieur ou égal à 5 millions d'euros (voire 10 millions d'euros si le projet bénéficie du label UNESCO). - Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique devront participer à la valorisation respectueuse de l'environnement du patrimoine pyrénéen. - Une exigence de qualité (architecturale et environnementale notamment) sera adossée aux critères de sélection des projets pour l'ensemble de cet objectif spécifique. - Les projets d'investissement devront préciser leur éventuelle exposition aux risques naturels ainsi que, le cas échéant, les dispositifs de prévention et d'alerte mis en place. - Les projets devront également démontrer leur contribution à la réalisation des objectifs de développement du massif. - De plus, un recours à un appel à projets « Massif des Pyrénées » est possible. <p>Par ailleurs, le mode de sélection des projets tiendra compte des priorités transversales européennes suivantes : développement durable, égalité femme</p>	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
homme et non-discrimination.	
L'ensemble des critères de sélection des projets sera précisé au sein d'un « Guide des critères » qui sera mis à disposition des bénéficiaires.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<i>Sans objet</i>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<i>Sans objet</i>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
1-1	Nombre d'opérations de médiation patrimoniale	Projets programmés	FEDER	En transition			15,29	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
3	Nombre d'équipements liés aux APN et de refuges créés ou rénovés et de gîtes d'étape	Projets programmés	FEDER	En transition			25,87	Système d'information de l'Autorité de gestion	Annuelle
CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	FEDER	En transition			10,00	Système d'information de l'autorité de gestion (augmentation attendue en pourcentage du nombre de visiteurs voir Annexe 9)	Annuelle
1-1	Nombre d'opérations de médiation patrimoniale	Projets programmés	FEDER	Plus développées			10,71	Système d'information de l'autorité de gestion	Annuelle
3	Nombre d'équipements liés aux APN et de refuges créés ou rénovés et de gîtes d'étape	Projets programmés	FEDER	Plus développées			18,13		
CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	FEDER	Plus développées			7,00	Système d'information de l'autorité de gestion (augmentation attendue en pourcentage du nombre de visiteurs voir Annexe 9)	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES
<i>Sans objet</i>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
2	Financier	Indicateur financier	euros	FEDER	En transition			2801643			29 250 648,00	Système d'information de l'autorité de gestion	Dégagement d'office 2018 = (tranches annuelles 2014 2015 - avances 2014 à 2018) / taux de cofinancement
2	Financier	Indicateur financier	euros	FEDER	Plus développées			1963058			20 495 348,00	Système d'information de l'autorité de gestion	Dégagement d'office 2018 = (tranches annuelles 2014 2015 - avances 2014 à 2018) / taux de cofinancement
1-1	Réalisation	Nombre d'opérations de médiation patrimoniale	Projets programmés	FEDER	En transition			3,53			15,29	Système d'information de l'autorité de gestion	
1-1	Réalisation	Nombre d'opérations de médiation patrimoniale	Projets programmés	FEDER	Plus développées			2,47			10,71	Système d'information de l'autorité de gestion	
3	Réalisation	Nombre d'équipements liés aux APN et de refuges créés ou rénovés et de gîtes d'étape	Projets programmés	FEDER	En transition			7,64			25,87	Système d'information de l'Autorité de gestion	
3	Réalisation	Nombre d'équipements liés aux APN et de refuges créés ou rénovés	Projets programmés	FEDER	Plus			5,36			18,13	Système d'information de	

Axe prioritaire		2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES							
Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
		et de gîtes d'étape			développées			l'Autorité de gestion	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	5 377 495,20
ERDF	Plus développées	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	3 767 904,80
ERDF	En transition	093. Développement et promotion des services touristiques publics	2 688 747,60
ERDF	Plus développées	093. Développement et promotion des services touristiques publics	1 883 952,40
ERDF	En transition	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	5 377 495,20
ERDF	Plus développées	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	3 767 904,80

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	13 443 738,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	9 419 762,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	
-----------------	--	---	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	13 443 738,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	9 419 762,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	13 443 738,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	9 419 762,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Conformément à l'article 59 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et au FEAMP relevant du cadre stratégique commun, et dispositions générales applicables au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion, les Fonds relevant du CSC peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Pour répondre aux exigences réglementaires, la Région Midi-Pyrénées en tant qu'autorité de gestion du POI « Massif des Pyrénées » mobilisera les crédits d'assistance technique, s'élevant à 875 000 €, pour atteindre deux objectifs spécifiques : assurer une gestion efficace du programme et améliorer la lisibilité de l'action de l'Union.

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Total
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
3	ASSURER UNE GESTION EFFICACE DU POI PYRENEES	<i>Sans objet car axe inférieur à 15 millions d'euros.</i>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		3 - ASSURER UNE GESTION EFFICACE DU POI PYRENEES									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
4	AMELIORER LA VISIBILITE DE L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE MASSIF DES PYRENEES	<i>Sans objet car axe inférieur à 15 millions d'euros.</i>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		4 - AMELIORER LA VISIBILITE DE L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE MASSIF DES PYRENEES									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire		3 - ASSISTANCE TECHNIQUE						
OS 3: ASSURER UNE GESTION EFFICACE DU POI PYRENEES								
Au titre de l'objectif spécifique 3 « Assurer une gestion efficace du POI Pyrénées », sont soutenues les actions suivantes :								

- la gestion des dossiers dans leurs différentes phases : instruction, programmation, contrôle de service fait, paiement et archivage ; la préparation, l'organisation logistique, le fonctionnement des travaux, et le pilotage des comités de suivi et des groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires;
- la préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme ;
- la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets ;
- l'assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets éventuellement ;
- le suivi du programme concernant les données financières et les résultats obtenus pour sécuriser les dépenses du programme y compris le suivi et le règlement des plaintes grâce aux travaux de construction et de mise en œuvre du système d'information SYNERGIE ;
- la mise en œuvre de procédures claires pour les différents types de contrôles et d'audit et le respect de celle-ci ;
- la mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, et l'accompagnement des porteurs de projets, et la simplification de leurs démarches,
- la création de documents standardisés de mise en œuvre conformément à la piste d'audit (dossier type, rapport d'instruction, notification, convention, Contrôle de Service Fait notamment) en valorisant les bonnes pratiques de la période 2007-2013 ;
- la mise en place d'un dispositif d'évaluation du programme, et d'un dispositif de suivi du cadre de performance du POI Pyrénées pour une approche par les résultats en veillant à l'atteinte des cibles.

Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieurs sont éligibles.

OS 4 : AMELIORER LA VISIBILITE DE L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE MASSIF DES PYRENEES

Axe prioritaire	3 - ASSISTANCE TECHNIQUE
<p>Au titre de l'objectif spécifique 4 « AMELIORER LA VISIBILITE DE L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE MASSIF DES PYRENEES », seront soutenues les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation de sessions d'information des personnels dédiés à la mise en œuvre du programme • l'animation des acteurs intervenant dans la gestion du programme, • l'hébergement sur les sites Internet de chacune des Régions partenaires du POI Pyrénées d'une information homogène relative au programme et au FEDER • l'information auprès des bénéficiaires de leurs obligations en termes de publicité et de communication, au titre du FEDER, • l'organisation de séminaires et conférences (notamment auprès des citoyens pour faire connaître le rôle et les réalisations du POI Pyrénées), <p>Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieurs sont éligibles.</p> <p>L'autorité de gestion du POI Pyrénées assurera la collecte et la diffusion de l'information.</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		3 - ASSISTANCE TECHNIQUE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
3-1	Nombre d'ETP affectés à la gestion du POI	Nombre d'ETP			2,00	Système d'information de l'autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	320 460,00
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	224 540,00
FEDER	En transition	122. Évaluation et études	51 450,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	36 050,00
FEDER	En transition	123. Information et communication	51 450,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	36 050,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable	423 360,00
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	296 640,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	07. Sans objet	423 360,00
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	296 640,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	En transition	1 783 917,00	118 634,00	1 895 805,00	121 009,00	1 933 756,00	123 431,00	1 972 457,00	125 902,00	2 011 932,00	128 421,00	2 052 195,00	130 991,00	2 093 262,00	133 612,00	13 743 324,00	882 000,00
FEDER	Plus développées	1 249 955,00	83 124,00	1 328 553,00	84 789,00	1 354 944,00	86 486,00	1 382 062,00	88 216,00	1 409 721,00	89 982,00	1 437 933,00	91 783,00	1 466 706,00	93 620,00	9 629 674,00	618 000,00
Total		3 033 872,00	201 758,00	3 224 158,00	205 798,00	3 288 700,00	209 917,00	3 354 519,00	214 118,00	3 421 653,00	218 403,00	3 490 128,00	222 774,00	3 559 968,00	227 232,00	23 372 998,00	1 500 000,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)					Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	En transition	Total	758 226,00	758 226,00	103 077,00	655 149,00	1 516 452,00	50,000000000000%		0,00	758 226,00	758 226,00	0,00	0,00	0,00%
1	FEDER	Plus développées	Total	531 272,00	531 272,00	72 222,00	459 050,00	1 062 544,00	50,000000000000%			531 272,00	531 272,00	0,00	0,00	0,00%
2	FEDER	En transition	Total	13 443 738,00	13 443 738,00	9 865 640,00	3 578 098,00	26 887 476,00	50,000000000000%		0,00	12 561 738,00	12 561 738,00	882 000,00	882 000,00	6,56%
2	FEDER	Plus développées	Total	9 419 762,00	9 419 762,00	6 912 660,00	2 507 102,00	18 839 524,00	50,000000000000%			8 801 762,00	8 801 762,00	618 000,00	618 000,00	6,56%
3	FEDER	En transition	Total	423 360,00	423 360,00	0,00	0,00	846 720,00	50,000000000000%		0,00	423 360,00	423 360,00	0,00	0,00	
3	FEDER	Plus développées	Total	296 640,00	296 640,00	0,00	0,00	593 280,00	50,000000000000%			296 640,00	296 640,00	0,00	0,00	
Total	FEDER	En transition		14 625 324,00	14 625 324,00	10 392 077,00	4 233 247,00	29 250 648,00	50,000000000000%			13 743 324,00	13 743 324,00	882 000,00	882 000,00	6,03%
Total	FEDER	Plus développées		10 247 674,00	10 247 674,00	7 281 522,00	2 966 152,00	20 495 348,00	50,000000000000%			9 629 674,00	9 629 674,00	618 000,00	618 000,00	6,03%
Total général				24 872 998,00	24 872 998,00	17 673 599,00	7 199 399,00	49 745 996,00	50,000000000000%		0,00	23 372 998,00	23 372 998,00	1 500 000,00	1 500 000,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant la case, l'État membre demande l'application, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour un ou plusieurs des axes prioritaires du programme opérationnel.

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	FEDER	En transition	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	758 226,00	758 226,00	1 516 452,00
DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	531 272,00	531 272,00	1 062 544,00
AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	13 443 738,00	13 443 738,00	26 887 476,00
AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	9 419 762,00	9 419 762,00	18 839 524,00
Total				24 152 998,00	24 152 998,00	48 305 996,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	154 490,44	0,62%
Total	154 490,44	0,62%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Le Programme Opérationnel Interrégional « Massif des Pyrénées » est un outil original puisqu'il permet un soutien ciblé sur un territoire spécifique, qui vient en complément des PO régionaux. A l'inverse des DLAL, le POI s'adresse à un territoire suprarégional présentant des caractéristiques et des enjeux communs.

Le POI mobilise deux objectifs thématiques permettant d'accompagner une stratégie interrégionale d'intervention sur le massif visant prioritairement le développement de l'emploi et de ses filières spécifiques d'activités.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Sans objet.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Sans objet.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE	0,00	0,00%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Sans objet.

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Le cas échéant, le POI examinera la possibilité d'encourager la coopération avec les bénéficiaires situés au moins dans un autre Etat membre par des actions de coopération interrégionale et transnationale.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Sans objet.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Sans objet.

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Sans objet.

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Les POI apportent une réponse dédiée aux besoins spécifiques de zones de montagne, telles que comprises dans l'Article 174 du Traité de Lisbonne.

Le POI « Massif des Pyrénées » entend apporter une réponse **ciblée et pertinente** aux problématiques propres à ce territoire, notamment en termes d'attractivité économique.

C'est par ce biais que des territoires aux marges des trois grandes régions attractives concernées par ce POI (Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) trouvent une prise en compte de leurs enjeux et de leurs spécificités : territoires de piémont et de montagne plus enclavés, bénéficiant moins de l'effet d'attractivité et de dynamisme des métropoles régionales, avec une structure économique différente des grandes zones urbaines. Le POI Pyrénées, tel qu'il a été conçu, permet de répondre aux problématiques singulières des territoires de massif en concentrant les efforts financiers sur le développement de l'emploi et des activités pyrénéennes tout en soutenant une stratégie intégrée et transversale de prévention des risques naturels.

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Conseil Régional Occitanie	Mme la Présidente	22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9	presidente@laregion.fr
Autorité de certification	Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Midi-Pyrénées	M. le Directeur régional des finances publiques	34 Rue des Lois, 31000 Toulouse	drfip31@dgifp.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	CICC	M.le Président	5, pl. des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12	christianriviere@finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Conseil Régional Occitanie	Mme la Présidente	22, boulevard du Maréchal Juin, 31 406 Toulouse Cedex 9	presidente@laregion.fr

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

A. Processus d'élaboration du POI

Le Comité de massif a décidé, en 2012, d'actualiser le Schéma Interrégional d'aménagement et de développement du massif des Pyrénées afin de prendre en compte les évolutions majeures intervenues depuis 2006 (crise économique, reprise démographique, changement climatique).

Les années 2012 et 2013 ont ainsi été consacrées à la rédaction du nouveau Schéma de massif en lien avec l'ensemble des acteurs (plus de 100 acteurs et institutions consultés)

En plus des groupes de travail, un site a été spécialement élaboré afin de créer une interface concrète pour les différents acteurs pyrénéens, mais également pour permettre à l'ensemble des citoyens du massif d'exprimer leur opinion *via* une plateforme collaborative.

Suite à ce processus de concertation, **le nouveau Schéma de massif des Pyrénées a été adopté par le Comité de massif lors de sa séance plénière du 27 mai 2013** puis par les 3 Conseils régionaux concernés en décembre 2013.

Ce Schéma de Massif, élaboré de manière partenariale a constitué le socle commun pour le projet pyrénéen à horizon 25 ans dans lequel d'inscrit pleinement le POI Pyrénées.

Depuis l'été 2013, le Conseil régional Midi-Pyrénées, après sollicitation et en étroite collaboration avec les Conseils régionaux Aquitaine et Languedoc-Roussillon, a été désigné comme l'autorité coordinatrice de la préparation du POI.

De septembre à décembre 2013, plusieurs réunions techniques ont été organisées avec les services des trois Régions et de l'Etat (Commissariat de Massif, SGAR, DREAL, DRAAF).

Au mois de mars 2014, les trois Régions ont organisé une réunion de travail associant leurs services, ceux des départements pyrénéens et de l'Etat (Commissariat de Massif et SGAR) pour stabiliser de manière concertée le projet de programme opérationnel interrégional « Massif des Pyrénées ».

Les Evaluations Ex Ante et Stratégique Environnementale ont démarré depuis le 13 décembre 2013. Font partie du Comité de pilotage : les trois Régions et l'Etat (SGAR, Commissariat de Massif, DREAL).

B. Implication des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du POI :

Le Comité de suivi spécifique au POI Massif des Pyrénées, présidé par la Région Midi-Pyrénées en tant qu'Autorité de gestion, sera composé de représentants institutionnels et des acteurs du Massif les plus en lien avec le PO de Massif.

Composition indicative :

- Trois Régions du Massif
- Président de la Commission permanente du Comité de massif
- Six départements
- Un représentant du collège 2 du Comité de massif (socio-professionnels)
- Un représentant du collège 3 du Comité de massif (associations)
- Préfet coordonnateur de massif
- Un représentant de la Direction régionale des finances publiques

De plus, siègera au Comité de suivi en tant que membre consultatif : un représentant de la DG REGIO.

Le Comité de programmation, consulté préalablement à la décision formelle de programmation relevant de la compétence de la Région Midi-Pyrénées en qualité d'autorité de gestion, sera fusionné avec le Comité de programmation de la CIMP (Convention interrégionale de Massif des Pyrénées) et doté d'une co-présidence Etat/Région.

La Région Midi-Pyrénées assurera la coordination des Comités de suivi et de programmation en lien avec les deux Régions et le Préfet coordonnateur de massif.

C. Suivi de l'évaluation du POI Pyrénées :

L'évaluation du POI Pyrénées est intégrée dans le pilotage stratégique au travers des moyens suivants :

- Une unité d'évaluation transversale et fonctionnellement indépendante au sein de l'autorité de gestion dotée de moyens spécifiques,
- un vademecum des indicateurs,
- des tableaux de bord spécifiques,
- une procédure qualité des données d'évaluation,
- des sensibilisations, des formations et un travail en réseau.

Le plan d'évaluation précisera l'ensemble de ces points et sera transmis dans l'année qui suit l'adoption du POI conformément au règlement. Il précisera en particulier le programme des évaluations et études envisagés, les modalités d'établissement des rapports annuels, les dispositions prévues pour assurer le suivi des travaux d'évaluation et leur diffusion auprès des publics visés.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Le POI Pyrénées intervient sur les problématiques interrégionales et de manière complémentaire vis à vis :

- des 3 PO FEDER/ FSE régionaux
- des 3 PDR régionaux
- du Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Espagne France Andorre (POCTEFA)

L'articulation avec ces programmes s'est faite de manière itérative pendant la préparation et se poursuivra durant la mise en œuvre.

Pour l'ensemble des axes, complémentarités avec les Programmes LEADER :

Considérant qu'il revient aux Régions, autorités de gestion des PDRR FEADER, de sélectionner à partir de 2015 les territoires GAL et leurs stratégies d'intervention, les 3 Régions veilleront à l'absence de redondance du programme Leader envisagé avec le POI et s'assureront de la clarté des lignes partage et des complémentarités entre les fonds.

Axe 1 :

Sur la filière forestière, Si les FEADER régionaux ont pour objectif de proposer des actions en faveur de l'amont de la filière, le POI Pyrénées a quant à lui vocation à intervenir en priorité sur des actions collectives ayant une plus-value interrégionale et œuvrant en faveur de l'aval de la filière. Par ailleurs, les actions porteront sur les essences caractéristiques des Pyrénées.

Concernant **la formation développement**, des actions sont développées depuis les années 1990 sur les Pyrénées ce qui permet de répondre à une carence des formations classiques financées par le FSE.

L'accompagnement en formation développement se caractérise par :

- un accompagnement de l'ensemble des phases du projet dès son origine jusqu'à sa réalisation,
- un appui spécifique en faveur des métiers de la montagne et de certaines formes d'organisation du travail comme la pluriactivité, la diversification ou encore la saisonnalité,
- des bénéficiaires qui n'auraient pas accès aux formations classiques financées notamment par le FSE (exemple : un seul porteur de projet peut bénéficier d'une formation développement),
- un accompagnement en lien avec les spécificités de l'espace montagnard (exemples : installation d'un porteur de projet dans une vallée reculée, maintien d'activités dans les vallées, appui en faveur des très petites entreprises...).

La formation développement constitue donc un outil spécifique financé, sur les Pyrénées, par le seul FEDER Pyrénées qui n'intervient donc pas en complémentarité du FSE.

Sur les actions de promotion, l'objectif de cette action est de renforcer la notoriété de la destination Pyrénéenne dans son ensemble au-delà des stratégies de promotion propres à chaque région.

Les actions de « bourses professionnelles » ne relèvent pas du FSE car il s'agit d'un terme spécifique désignant les rencontres entre les prescripteurs/distributeurs/ tour opérateurs internationaux et les producteurs touristiques organisés visant à promouvoir la destination « Pyrénées ».

Sur les autres filières, alors que les PO régionaux ciblent la création/transmission/reprise, les aides à l'innovation, le soutien à l'internationalisation des entreprises, les programmes de développement structurant des PME à fort potentiel de croissance, il s'agit dans le POI d'accompagner des projets de modernisation et d'adaptation portés par des entreprises plus modestes (TPE/TPI et PME de l'artisanat et des petites activités industrielles traditionnelles) afin de les conforter et de consolider l'emploi.

Axe 2 :

Inventaire du patrimoine : Les actions liées à l'inventaire du patrimoine ne sont pas éligibles dans les PO et PDR régionaux.

Médiation culturelle et patrimoniale :

En Aquitaine, les actions de médiation patrimoniale ne sont pas éligibles sur le PO et le PDR.

Dans le cadre du PO régional Midi-Pyrénées, seules les actions de promotion des sites patrimoniaux seront financées (actions qui seront exclues du POI Pyrénées).

En Languedoc-Roussillon, le PO FEDER –FSE ne sera pas mobilisé sur les sites pyrénéens s'agissant des actions de médiation culturelle et patrimoniale afin d'éviter tout risque de chevauchement.

Hébergements touristiques :

Le POI Pyrénées prévoit des interventions en faveur des refuges, des gîtes d'étape et de l'adaptation des hébergements aux activités de pleine nature.

Les interventions prévues dans le PO Midi-Pyrénées en faveur des hébergements touristiques n'incluent pas les refuges et les gîtes d'étape.

Les programmes régionaux d'Aquitaine et de Languedoc-Roussillon (PO et PDR) ne prévoient pas d'intervention dans le domaine des hébergements touristiques.

Le PDRR aquitain dans sa mesure 6.4.A prévoit un soutien à l'hôtellerie, à l'HPA, aux hébergements du tourisme social et aux hébergements ruraux dont les gîtes ruraux hors zone de massif.

Activités de pleine nature, thermoludisme et bien être :

Les PO et PDRR des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ne prévoient pas d'actions en faveur des activités de pleine nature, du thermo ludisme ou du bien-être.

Le PDRR aquitain exclue les actions liées à la pleine nature et au thermoludisme sur la zone de massif.

Démarches de développement durable dans les stations :

Dans le cadre de cette action peu dotée financièrement, les Régions souhaitent impulser sur le Massif des réflexions à l'échelle des stations afin de permettre à celles-ci de mener

des études de positionnement pour les décennies à venir et de mener des actions opérationnelles innovantes (ex : stations sans voitures).

Ces actions ne sont pas éligibles dans les PO FEDER/ FSE des 3 Régions.

Dans cette même optique de coordination et de mise en cohérence de l'intervention des fonds européens sur le territoire, les Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées prévoient une articulation avec le **POCTEFA**. Aucune action transfrontalière ne sera éligible au titre du POI « Massif des Pyrénées ».

Une analyse équivalente des complémentarités sera effectuée avec les autres programmes de coopération territoriale européenne dans lesquels sont impliqués les partenaires du POI « Massif des Pyrénées » (SUDOE, MED).

A l'instar des générations de programmes précédents, une complémentarité avec les « **contrats de Plan Etat-Région** » (CPER) 2015/2020 sera assurée et plus particulièrement avec la future **Convention interrégionale de Massif**. Ces nouveaux contrats interviendront en synergie notamment avec les programmes européens 2014-2020.

Enfin, un partenariat actif avec les structures locales d'information européenne devra permettre une coordination et une articulation renforcée entre les différents fonds européens.

Dans ce cadre, et au-delà d'un positionnement propre sur certains programmes d'action européens, et d'un suivi attentif des évolutions législatives européennes pouvant avoir un impact sur les politiques régionales, la Région Midi-Pyrénées, en tant qu'Autorité de gestion du POI « Massif des Pyrénées » et en lien étroit avec les deux autres Régions, assurera pleinement son nouveau rôle de tête de réseau en matière d'information et d'accompagnement des porteurs de projets du territoire pyrénéen.

Afin de favoriser la lisibilité de l'information européenne et l'identification des dispositifs d'aide européens pertinents pour les porteurs de projets, il s'agira de mettre en place des mécanismes de coopération appropriés entre l'autorité de gestion du POI FEDER « Massif des Pyrénées », l'agence nationale établie au titre du programme "Erasmus +", et les autres relais officiels d'information européenne sur le territoire (Europe Entreprise Network, Europe Direct, etc.), en favorisant une communication transparente, accessible et permettant d'orienter les citoyens et les porteurs de projets vers les programmes européens les plus appropriés.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI 2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI 2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI 2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI 2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	<p>1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI</p> <p>2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES</p> <p>3 - ASSISTANCE TECHNIQUE</p>	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	<p>1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI</p> <p>2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES</p> <p>3 - ASSISTANCE TECHNIQUE</p>	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	Les organes en charge de la lutte contre les discriminations, notamment ceux en charge de l'égalité hommes-femmes et des personnes en situation de handicap, ont été associés au processus d'élaboration du programme lors de la concertation organisée par l'Autorité de gestion sur l'ensemble des programmes européens.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Conditionnalité vérifiée dans l'accord de partenariat	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				règlementation européenne ou nationale en la matière, la règlementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les	Oui	Charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes : http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/zoom-sur/article/charte-europeenne-pour-l-egalite	Les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés au processus d'élaboration

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			du programme lors de la concertation organisée par l'Autorité de gestion sur l'ensemble des programmes européens. Les Régions sont signataires de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale (Aquitaine en 2014, Midi-Pyrénées en 2007 et Languedoc-Roussillon en 2014). En outre, en 2013, les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				ont signé respectivement une convention avec le Ministère des Droits des femmes pour en faire des territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité	Oui	Conditionnalité vérifiée dans l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thèmes. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dans le domaine des Fonds ESI.	entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			<p>cadre de ce programme.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>n européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.</p>	<p>Oui</p>	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<p>Les membres du Conseil consultatif Midi-Pyrénées des personnes en situation de handicap, créé à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, autorité de gestion de ce programme, ont été associés au processus d'élaboration du programme lors de la concertation organisée par l'Autorité de gestion sur l'ensemble des programmes européens. En outre, les Régions partenaires dans ce PO</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				ont engagé une démarche volontariste en matière de handicap : schéma directeur d'accessibilité des transports régionaux, travaux d'accessibilité des bâtiments publics (lycées notamment), schéma régional pour la formation des personnes handicapées
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds	Oui	Conditionnalité vérifiée dans l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.</p>			<p>différents thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				charge dans le cadre de ce programme.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Conditionnalité vérifiée dans l'accord de partenariat	Le critère 3 de cette condition est vérifié au niveau de l'Accord de partenariat.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application	1 - Des modalités pour l'application effective des	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	Conditionnalité vérifiée dans l'accord de partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Conditionnalité é vérifiée dans l'accord de partenariat
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	d'informations à celui-ci.			destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>nouvelles directives)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercice pratiques de contrôle de marchés publics <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>En outre, l'AG du POI prévoit l'organisation</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de réunions d'information spécifiques en direction des services instructeurs des fonds.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	Conditionnalité é vérifiée au niveau de l'Accord de Partenariat (pages 278 à 280) Dans le cadre de l'octroi des fonds du FEDER, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				du contrôle interne.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Conditionnalité vérifiée dans l'Accord de Partenariat (page 280)	<p>Conditionnalité é vérifiée dans l'Accord de Partenariat (page 280)</p> <p>Dans le cadre de l'octroi des fonds du FEDER, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne.</p> <p>En outre, l'AG du POI prévoit l'organisation</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de réunions d'information spécifiques en direction des services instructeurs des fonds.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Conditionnalité vérifiée dans l'Accord de Partenariat (page 280)	Conditionnalité vérifiée dans l'Accord de Partenariat (page 280) Dans le cadre de l'octroi des fonds du FEDER, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats</p>	<p>1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir Annexe 9 "Annexe Statistiques Indicateurs"</p>	<p>L'ensemble des indicateurs de résultat et de réalisation a été choisi et renseigné.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités,	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Voir Annexe 9 : Annexe Statistiques Indicateurs	L'ensemble des indicateurs de résultat et de réalisation a été choisi et renseigné.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	Voir Annexe 9 : Annexe Statistiques Indicateurs	L'ensemble des indicateurs de résultat du POI a été choisi et renseigné

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	Voir Annexe 9 : Annexe Statistiques Indicateurs	L'ensemble des indicateurs de résultat du POI a été choisi et renseigné

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux	Oui	Voir Annexe 9 : Annexe Statistiques Indicateurs	L'ensemble des indicateurs de résultat du POI a été choisi et renseigné

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.			
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération	Oui	Voir Annexe 9 : Annexe Statistiques Indicateurs	L'ensemble des indicateurs de résultat et de réalisation a été choisi et renseigné

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>			

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La simplification de la mise en œuvre des programmes européens constitue un des enjeux majeurs de la période de programmation 2014/2020 pour la Région Midi-Pyrénées, autorité de gestion, pour les bénéficiaires et pour les services instructeurs et gestionnaires.

A l'issue de la période 2007/2013 et tout au long de l'élaboration du programme 2014/2020, les différents acteurs – porteurs de projet, partenaires, instructeurs – ont souligné les lourdeurs administratives liées à la gestion des fonds européens dont les principales sont dues à :

- l'alourdissement des justificatifs demandés aux porteurs de projet tout au long de la vie du projet,
- la complexité de certaines règles, notamment les aides d'Etat et le traitement des recettes qui engendrent une réelle insécurité juridique pour les bénéficiaires et allongent les délais d'instruction,
- la difficulté de la vérification du respect de la commande publique dans les dossiers soutenus qui nécessite à la fois une sensibilisation de nombreux bénéficiaires et une mise à niveau des instructeurs,
- l'absence de cohérence entre le nombre croissant de contrôles, le volume de justificatifs demandés et le montant des fonds engagés,
- la multiplication de financeurs, dont les critères de sélection et les modalités de traitement des demandes peuvent diverger, ce qui allonge considérablement les délais d'instruction et de paiement.

Pour répondre à ces enjeux, l'AG s'appuiera sur les mesures de simplification mises en place dans le cadre du PO régional FEDE/FSE en proposant les éléments suivants :

1. Limitation du nombre de dossiers et simplification des dépenses éligibles

L'Autorité de gestion entend limiter le nombre de dossiers. Pour mémoire, sur 2007-2013, plus de 237 dossiers ont été programmés sur l'axe interrégional massif des Pyrénées pour un montant moyen de plus de 80 000 € par dossiers mais, plus de 25% d'entre eux sollicitent moins de 30 000 € de FEDER, induisant un coût administratif trop important pour les bénéficiaires et les instructeurs.

Pour remédier à cette situation, l'Autorité de gestion a proposé un montant plancher de subvention pour optimiser l'utilisation des fonds. Aucun dossier, en dehors de ceux relatifs à l'Assistance technique, ne sera éligible en-deçà du seuil qui sera supérieur à 30 000 € de FEDER.

En complément, l'AG, en lien avec l'ensemble des partenaires publics impliqués, veillera à diminuer le nombre de co-financeurs et à relever le taux d'intervention FEDER, dans la limite de la réglementation en vigueur, pour simplifier les démarches du porteur de projet.

De même, ne seront éligibles, au sein d'un dossier, que les dépenses indispensables à la réalisation du projet et facilement justifiables. A ce titre, il sera recouru, dans le respect de la réglementation en vigueur, aux coûts simplifiés, notamment à la forfaitisation des coûts indirects. De même, pour déterminer les dépenses de rémunération liées à la mise en œuvre d'une opération, sera appliquée la méthodologie commune prévue par l'article 68 (point 2) du règlement général n°1303/2013 du Parlement et du Conseil européen, le coût horaire applicable étant calculé « en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 heures ».

Enfin, un seuil minimum d'éligibilité des dépenses sera fixé, concernant le FEDER, à l'exception de l'AT, de manière adaptée pour chaque dispositif.

Ces éléments seront mis en œuvre dès le lancement de la programmation en 2015.

2. Dématérialisation des échanges de données avec le porteur de projet et entre partenaires :

L'AG dématérialisera, conformément à la réglementation européenne, les échanges de données avec les porteurs de projet.

La dématérialisation permettra également de réduire la lourdeur due à la transmission d'informations entre les nombreux partenaires du POI Pyrénées (3 régions, 6 départements).

Dans le respect des exigences européennes et en cohérence avec le nouvel outil de gestion des fonds européens Synergie et la dématérialisation de la chaîne comptable du conseil régional Midi-Pyrénées, l'objectif sera de permettre aux porteurs de projets de déposer leurs demandes en ligne en saisissant les données et les pièces nécessaires à l'instruction. Les échanges jusqu'à la programmation – demandes de pièces complémentaires et dépôt de ces pièces par le porteur – seront également dématérialisés. Le porteur de projet pourra suivre l'avancement de son dossier jusqu'à la décision finale et la demande de paiement pourra également être saisie en ligne.

Par ailleurs, l'AG appliquera dans ses procédures les exigences européennes en matière d'e-procurement d'ici 2016.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

La logique d'intervention du PO Massif des Pyrénées repose sur la valorisation de la qualité de ses ressources patrimoniales (axe 2). L'axe 1 s'appuie plus sur la capacité des acteurs du Massif à valoriser et de dynamiser les filières d'activités spécifiquement pyrénéennes en vue d'augmenter l'emploi ce qui peut avoir un impact sur l'environnement. L'exemplarité des projets en matière environnementale fait donc partie de la stratégie que permet d'impulser le PO. La mise en œuvre du programme doit ainsi globalement démontrer que les ressources naturelles des Pyrénées sont un atout pour son attractivité et son développement et qu'elles doivent donc être gérées durablement par tous les acteurs concernés.

Les démarches territoriales soutenues auront donc à s'inscrire dans cette logique d'exemplarité environnementale avec la possibilité d'accompagner la montée en compétence des acteurs, prévue en particulier pour le tourisme (axe 2). Par ailleurs, le dossier de demande de subvention sera élaboré de manière à sensibiliser le porteur pour que les incidences environnementales du projet soient prises en compte dès sa conception. Dans ce cadre, une grille de développement durable constituera le cadre de référence dans la sélection et l'évaluation des opérations soutenues par le FEDER. .

De plus, pour être éligibles, les investissements liés à la mise en œuvre des projets (travaux), devront respecter des critères stricts qui seront précisés dans le document d'application du PO (justification du choix des sites aménagés, maîtrise des consommations énergétiques et d'eau, chantiers verts, bilan carbone ou énergie, prise en compte des risques naturels...)

La prise en compte des impacts négatifs éventuels sur l'environnement et les mesures correctrices prises pour y remédier constitueront un critère de sélection à part entière des opérations retenues dans le POI Pyrénées.

Les modalités de mise en œuvre de cette sélection seront précisées dans le guide des critères.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément à l'article 8 du règlement général et en vue de rendre effective la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, l'Autorité de Gestion du POI Pyrénées veillera à retenir dans les critères de sélection des projets, des éléments permettant de mesurer le degré de prise en compte par les porteurs de projet de la dimension de non-discrimination et à rappeler, tout au long de la vie du programme, le principe d'égalité des chances et de non-discrimination notamment lors des actions de sensibilisation, d'information et de communication sur le programme en direction des porteurs de projets.

Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des dossiers aux démarches favorisant l'accès des personnes en situation de handicap au patrimoine naturel et culturel pyrénéen et aux prestations touristiques soutenues.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Pour lutter contre la persistance des inégalités entre les hommes et les femmes, notamment en termes de revenus, le POI Pyrénées peut agir à travers ses interventions dans les secteurs d'activités tels que le tourisme durable, la filière bois ou l'agro-pastoralisme.

Le POI Pyrénées pourra s'inspirer de la pratique mobilisée par le PO Massif central sur 2007-2013 consistant à sensibiliser les porteurs de projet à la fois au moment du montage de dossier et lors des remontées de dépenses, à travers un questionnaire sur cette question.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	FEDER	En transition	1 - Indicateur financier	euros			1667094			1 516 450,00
1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	1 - Indicateur financier	euros			1168101			1 062 546,00
2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	FEDER	En transition	2 - Indicateur financier	euros			2801643			29 250 648,00
2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	FEDER	Plus développées	2 - Indicateur financier	euros			1963058			20 495 348,00
2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	FEDER	En transition	1-1 - Nombre d'opérations de médiation patrimoniale	Projets programmés			3,53			15,29
2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	FEDER	Plus développées	1-1 - Nombre d'opérations de médiation patrimoniale	Projets programmés			2,47			10,71
2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	FEDER	En transition	3 - Nombre d'équipements liés aux APN et de refuges créés ou rénovés et de gîtes d'étape	Projets programmés			7,64			25,87
2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES PYRENEENS ET AGIR POUR ACCROITRE LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES TOURISTIQUES	FEDER	Plus développées	3 - Nombre d'équipements liés aux APN et de refuges créés ou rénovés et de gîtes d'étape	Projets programmés			5,36			18,13
1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	FEDER	En transition	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			76,44			211,68
1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU MASSIF EN AGISSANT SUR LES FILIERES D'ACTIVITES SPECIFIQUES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			53,56			148,32

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

L'élaboration du POI Pyrénées a été conduite par la Région Midi-Pyrénées en tant que future autorité de gestion en partenariat étroit avec :

- Les services de l'Etat (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires sur les Pyrénées, Secrétariat Général aux Affaires Régionales, Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement)
- La Région Aquitaine,
- La Région Languedoc-Roussillon,
- Les 6 Conseils Généraux du massif : Aude, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales lors de réunions de concertation autour du POI organisées le 19 mars et le 12 novembre 2014. Suite à la réunion du 19 mars 2014, la majorité des Conseils généraux ont transmis des contributions écrites sur le projet de POI.
- Le Comité de massif avec une présentation des enjeux lors de la réunion plénière du 20 février 2014. Pour mémoire, le comité de massif des Pyrénées compte 61 membres répartis en 3 collèges :

- élus,

- représentants du monde économique et d'associations,
- organismes gestionnaires de parcs et de personnalités qualifiées dans le domaine de la montagne.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
8.Rapport final d'évaluation ex-ante du Programme Opérationnel, élaboré par le Cabinet MC2	Rapport de l'évaluation ex ante	1.5	17 nov. 2014		Ares(2014)4149378	8.Rapport final d'évaluation ex-ante du Programme Opérationnel, élaboré par le Cabinet MC2	10 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP004 3.0	Instantané des données avant envoi	3.0	27 oct. 2020		Ares(2020)5982764	Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP004 3.0 fr	27 oct. 2020	nguefore

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «3», objectif spécifique «3», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «3», objectif spécifique «4», tableau 12
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «17 200 069,00», «15 683 202,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «5 943 590 840,00», «6 026 907 278,00».
Avertissement	2.20	Au moins un chiffre doit être défini dans le tableau 22.